

Département des Deux-Sèvres

\*\*\*\*\*

## **COMMUNE DES FORGES (79)**

\*\*\*\*\*



## **ENQUETE PUBLIQUE**

*Concernant*

*La demande d'autorisation unique présentée par le SAS PARC EOLIEN  
DE LA NAULERIE (VALECO)  
relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant deux éoliennes  
sur la commune des Forges (79)*

**Enquête Publique du 5 Juillet 2022 au 9 Août 2022 (inclus)**

### **DOCUMENT A – RAPPORT D'ENQUETE ET PIECES ANNEXES**

*Ce dossier est composé de deux documents indissociables (A et B)*

# SOMMAIRE

## Pages

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>2</b>
<b>I – GENERALITES</b> .....	<b>3</b>
I.1 Présentation générale .....	<b>3</b>
I.2 Objet de l'enquête .....	<b>4</b>
I.3 Capacités techniques et financières .....	<b>5</b>
I.4 Cadre légal .....	<b>7</b>
I.5 Historique du projet et concertation préalable .....	<b>8</b>
I.5.1 Le projet éolien .....	<b>8</b>
I.4.2 Historique du projet .....	<b>8</b>
I.5.3 Concertation .....	<b>9</b>
I.5.4 Retombées financières locales .....	<b>10</b>
I.6 Le projet .....	<b>11</b>
I.6.1 Justification du projet .....	<b>11</b>
1.6.2 Caractéristiques du projet .....	<b>11</b>
<b>II – EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER</b> .....	<b>13</b>
II.1 Composition du dossier .....	<b>15</b>
II.2 L'étude d'impact .....	<b>16</b>
II.3 L'étude des dangers .....	<b>24</b>
II.4 Les autres pièces du dossier .....	<b>25</b>
<b>III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>26</b>
III.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	<b>26</b>
III.2 Modalités de l'enquête .....	<b>26</b>
III.2.1 Préparation et organisation de l'enquête .....	<b>26</b>
III.2.2 Durée de l'enquête .....	<b>26</b>
III.2.3 Permanences .....	<b>27</b>
III.2.4 Registre .....	<b>27</b>
III.3 Information du public .....	<b>27</b>
III.3.1 Affichage .....	<b>27</b>
III.3.2 Publicité .....	<b>28</b>
III.4 Climat de l'enquête .....	<b>28</b>
III.5 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier .....	<b>28</b>
III.6 Notification du procès verbal au maître d'ouvrage .....	<b>28</b>
III.7 Mémoire en réponse .....	<b>29</b>
<b>IV – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS</b> .....	<b>30</b>
IV.1 Les avis et observations .....	<b>30</b>
IV.2 Les avis des Services Publics et de la MRAE .....	<b>50</b>
IV.3 Les avis des Collectivités Locales .....	<b>50</b>
IV.4 Mémoire en réponse .....	<b>51</b>
<b>PIECES ANNEXES</b> .....	<b>54</b>

## AVANT PROPOS

Je soussigné, André TOURAINE, demeurant 44, rue du vieux four à CHAURAY (79180) désigné commissaire enquêteur par décision n° E 22000062/86 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 03/06/2022, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée du 5 Juillet 2022 au 9 Août 2022 inclus relative à :

***La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien de la Naulerie au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant deux éoliennes sur la commune des Forges (79).***

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête, résume les pièces du dossier d'enquête publique présentées par la société et fait apparaître les observations recueillies. Enfin, conformément aux règles définissant la mission du commissaire enquêteur, les conclusions sont présentées dans le document B rédigé séparément et constituent l'avis motivé du commissaire enquêteur

Le rapport d'enquête est donc présenté en 2 parties distinctes:

**- Document A – Présentation du rapport d'enquête publique et annexes**

- I – Généralités
- II – Examen et synthèse des pièces du dossier
- III – Organisation et déroulement de l'enquête
- IV – Analyse des observations du public
- Pièces annexes

**- Document B - Avis et conclusions du commissaire enquêteur**

**" L'AVIS MOTIVE" constitue un document spécifique dans lequel le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont "FAVORABLES ", "DEFAVORABLES" ou comportent des "RESERVES" quant à la réalisation du projet et ce, même dans l'hypothèse ou aucune observation n'aurait été consignée ou annexée au registre d'enquête publique.**

# I - GENERALITES

## I.1 Présentation générale

Le projet éolien faisant l'objet de l'enquête se trouve sur la commune des Forges située à l'Est du département des Deux-Sèvres (79) en région Nouvelle-Aquitaine. Cette commune appartient à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Les communes limitrophes sont Sanxay (86), Boivre la Vallée (86), Ménigoute (79) et Vasles (79).

Le projet de Parc éolien de la Naulerie est composé de 2 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 5,7 MW et d'un poste de livraison. Dans le cadre de la présente étude, aucun modèle d'éolienne n'est retenu.

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien de la Naulerie sera composé de 2 aérogénérateurs de 5,7 MW et d'un poste de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât maximale de 118 mètres et un diamètre de rotor maximal de 163 mètres avec une hauteur totale maximale en bout de pale de 200 mètres et une hauteur minimale sous pale de 36,5 mètres.

Le parc éolien de la Naulerie sera situé à l'Est du département des Deux-Sèvres sur la commune de Les Forges, au sein de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) se trouve à l'Est du département des Deux-Sèvres (79), en limite avec le département de la Vienne (86) dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle est localisée à environ :

- 40 km au Nord-Est de Niort, la préfecture des Deux-Sèvres ;
- 21 km au Sud-Est de Parthenay, sous-préfecture des Deux-Sèvres
- 28 km au Sud-Ouest de Poitiers, la préfecture de la Vienne.

La zone d'étude au sud de la commune de Les Forges, à la limite administrative de la commune de Sanxay, a été retenue car elle présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations (500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), solution de raccordement au réseau électrique.

Ainsi, en janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Les Forges a validé son adhésion au projet dans le but de développer le parc éolien sur cette commune.

La ZIP, d'une surface d'environ 71 ha, se place au droit de terres agricoles bordées de haies. Ces terres sont composées soit de prairies soit de cultures (céréales).

La ZIP présente une topographie assez plane, avec une pente douce orientée Ouest/Est. L'altitude est comprise entre 190 m et 159 m. La pente peut néanmoins être plus forte le long des cours d'eau.

D'un point de vue hydraulique, la ZIP est traversée par trois cours d'eau :

- le ruisseau de la Baubertière à l'Ouest ;
- le ruisseau de Marconnay et son affluent gauche à l'Est

Par ailleurs, quatre plans d'eau ont été identifiés. Ce réseau est complété par des fossés qui bordent certaines parcelles agricoles.

Une voie communale, d'environ 7 m de large, traverse la ZIP du Nord au Sud. Quelques chemins de terre ont également été identifiés. Ils permettent de desservir les différentes parcelles agricoles de la ZIP. Un chemin carrossable d'environ 3 m de large permet d'accéder au mât de mesure.

Aucune habitation n'a été inventoriée au sein de la ZIP, seules deux ruines ont pu être identifiées :

- une ancienne maison en ruine à la Naulerie, à proximité du mât de mesure, au Sud-Est ;
- un ancien abri en ruine au Nord-Est

La ZIP se place dans un contexte rural à 781 m au Sud du centre-bourg des Forges et à 4,9 km au Sud du centre de Vasles en limite départementale de la Vienne. Le territoire dans lequel s'inscrit la ZIP est principalement porté par l'activité agricole qui a façonné un paysage bocager ponctué de bosquets boisés.

L'accès à la ZIP se fait via la voie communale qui traverse la ZIP du Nord au Sud. Cet axe permet de relier le village des Forges au Nord à la RD 62b au Sud. La route départementale RD 21 passe à 80 m à l'Ouest de la ZIP. D'un point de vue touristique, la ZIP se trouve à 294 m au Sud du Golf Club Château des Forges et à 850 m au Nord-Ouest du Château de Marconnay, qui se trouve le long du tracé du GRP des Marches de Gâtines qui passe au plus près à 923 m au Sud-Est de la ZIP.

## **I.2 Objet de l'enquête**

En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Afin de contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique, VALECO souhaite poursuivre son développement en matière d'énergie renouvelable par le développement du parc éolien de la Naulerie sur la commune de Les Forges.

La présente demande est faite par la Société PARC EOLIEN DE LA NAULERIE. C'est une société spécialement créée et détenue à 100% par VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien éponyme.

Compte tenu de la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n° 2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

En France, VALECO est propriétaire de :

- ✓ 37 centrales solaires en exploitation ou en construction
- ✓ 175 éoliennes en exploitation
- ✓ 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant

VALECO a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante avec une réserve de projets en développement de 2GW.

Aujourd'hui, VALECO fait partie du groupe EnBW.

En Europe, le groupe EnBW possède :

- ✓ 60 centrales solaires en exploitation ou en construction
- ✓ 500 éoliennes terrestres en exploitation
- ✓ 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation

Le pétitionnaire est la société à responsabilité limitée PARC EOLIEN DE LA NAULERIE, filiale à 100% de VALECO SAS. Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations (autorisation environnementale unique, ....) sont effectuées par VALECO au nom et pour le compte du pétitionnaire. VALECO assure ensuite l'exploitation du parc pendant toute sa durée de vie, jusqu'à son démantèlement.

VALECO reste l'unique interlocuteur pendant toute la vie du projet.

La société VALECO n'a pas cédé de parcs et/ou de centrales depuis 2015, et elle n'a pas vocation à revendre les projets qu'elle développe depuis.

Dénomination	PARC EOLIEN DE LA NAULERIE
N° SIREN	880 245 667
Registre de Commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SAS au capital de 500 €
Actionnariat	Filiale à 100% de Valeco

Le Parc Eolien de La Naulerie est une société spécialement créée et détenue à 100% par VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de la Naulerie.

### **1.3 Capacités techniques et financières**

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société PE de La Naulerie (VALECO), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Les Forges, objet du présent dossier.

### ● **Capacités techniques**

VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, et....) et dispose aujourd'hui d'un parc de puissance installée de 403 mégawatts pour l'éolien onshore et de 103 mégawatts pour le photovoltaïque.

Le groupe VALECO a mis en service plus de 403 MW de parcs éoliens, soit 176 aérogénérateurs, depuis 2001 dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999.

VALECO est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand, et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Tous les collaborateurs du groupe disposent du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches. Le matériel mis à disposition de l'ensemble des salariés est adapté à chaque corps de métier de l'entreprise. Ce matériel est en constante évolution et est sans cesse mis à jour pour répondre aux besoins de la Société.

VALECO est connecté à l'ensemble de ses installations par le biais de serveurs performants lui permettant de suivre 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sa production et d'assurer la maintenance dans les plus brefs délais.

De plus, l'entreprise dispose également d'une flotte de véhicules disponibles à tout moment pour les déplacements sur site et pour rencontrer ses partenaires.

Depuis 2014, l'effectif n'a cessé d'augmenter jusqu'à compter aujourd'hui près de 200 personnes.

Le pétitionnaire, PE de La Naulerie a confié les opérations (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la Société VALECO qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques de la société.

Les capacités techniques de VALECO sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

### ● **Capacités financières**

La société PE de La Naulerie a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (VALECO) et la maintenance du parc (le Turbinier). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

Le montant de l'investissement est estimé à 17,1 M€

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté.

Le Groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fond propre dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles :

- programme de financement par émission de dette : 7 Md€
- émission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€
- programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€
- ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5 Md€
- lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921 M€

La politique financière saine et prévoyante du Groupe EnBW a permis de maintenir des notations de catégorie A par les trois principales agences de notations.

La société PE de La Naulerie, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- la constitution d'une grande financière effectuée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc d'un montant total de 174 000 €.

#### **I.4 Cadre légal**

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n° 2980
- le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L-553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation

- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

L'ordonnance n° 2017-80 et les décrets n° 2017-81 et n° 2017- 82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

## **I.5 Historique et concertation préalable**

### **I.5.1 Le projet éolien**

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Les Forges, dans le département des Deux-Sèvres (79, VALECO, porteur du projet, a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable du public sur le périmètre des communes d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations notamment techniques que nous avons pu récolter lors des études préalables menées depuis février 2019 et qui sont mises à disposition dans ce dossier.

Un projet éolien consiste en une succession d'étapes qui vont de l'identification d'un site propice d'implantation jusqu'à l'exploitation et le démantèlement du parc. Afin de pouvoir construire et exploiter un parc éolien, un producteur d'énergie renouvelable doit obtenir une autorisation environnementale du Préfet. Pour ce faire, il faut réaliser un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Ce dossier regroupe les informations techniques et administratives du projet, les différents plans du projet, une étude d'impact et de dangers et des résumés non techniques associés, les expertises environnementales détaillées ainsi que les avis des services consultés.

A travers ce dossier, est présenté VALECO, le producteur d'énergie renouvelable qui développe le projet éolien de La Naulerie sur la commune de Les Forges. Il propose une description générale de la filière éolienne et des objectifs qu'elle permet d'atteindre. Il permet également de présenter les études qui ont été réalisées ainsi que les mesures et l'implantation des éoliennes permettant au projet d'avoir un impact sur l'environnement le plus faible possible. Il met à disposition une description générale du projet comprenant l'historique du projet ainsi que ces principales caractéristiques. De plus, il permet de rendre compte des actions mises en place pour permettre au projet une bonne intégration territoriale. Enfin, il présente le calendrier prévisionnel du projet.

### **I.5.2 Historique du projet**

Novembre 2018 : Présentation du projet au Conseil Municipal de Les Forges

Novembre 2018 : Fin de la prospection foncière

Janvier 2019 : Délibération favorable du Conseil Municipal de Les Forges vis-à-vis du projet éolien de la Naulerie

Février 2019 : Lancement des études sur le milieu naturel

- Septembre 2019 : Présentation premiers résultats des études environnementales au Conseil Municipal
- Septembre 2019 : Lancement des études sur le paysage et étude d'impact
- Octobre 2019 : Présentation à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais
- Octobre 2019 : Lettre information habitants n° 1
- Mars 2020 : Finalisation de l'état initial du rapport d'expertises naturalistes par les Snats
- Avril 2020 : Finalisation de l'état initial du volet paysage et patrimoine par Résonance
- Juin 2020 : Présentation du projet au nouveau Conseil Municipal
- Trimestre 3 2020 : Finalisation du scénario d'implantation par Valeco en concertation avec les acteurs
- Trimestre 1 2021 : Finalisation des études naturaliste et paysagère
- Février 2021 : Lettre d'information 2
- Mars 2021 : Flyer et concertation préalable
- Mars 2021 : Finalisation de l'étude d'impact
- Avril 2021 : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale

### **I.5.3 Concertation**

VALECO a mis en place de sa propre initiative, un processus de concertation préalable entre le 12 et le 26 mars 2021. Afin d'en informer la population, un avis de concertation préalable a été affiché sur un panneau public proche de la mairie de Les Forges et l'adresse du site internet dédié au projet y été spécifiée. De plus, pour prévenir de la tenue d'une permanence d'information un flyer a été distribué aux riverains limitrophes de la zone du projet et un article dans un journal local a été publié.

Le dossier de concertation préalable contenant un résumé des informations du dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que des informations sur l'éolien en général était disponible en mairie de Les Forges et téléchargeable sur le site internet du projet.

Divers moyens ont été offerts à la population pour poser leurs questions ou pour échanger avec le porteur du projet. Ces moyens étaient le registre physique en mairie de Les Forges, le formulaire de contact sur le site internet du projet et la permanence d'information. De plus, les coordonnées du porteur du projet étaient disponibles sur le flyer, le site internet et le dossier de concertation préalable.

Lors de la permanence d'information, une trentaine de personnes sont venues. Ces personnes étaient à la fois des habitants à la recherche d'information et des riverains souhaitant exprimer leur opposition au projet. La même tendance se retrouve dans les contributions laissées sur les différents supports.

La concertation préalable était également l'occasion pour le territoire d'émettre des préconisations que nous pourrions intégrer au développement du projet de La Naulerie. Cependant, aucune des contributions recueillies ne contenaient de préconisations à intégrer. Ainsi, aucune adaptation n'a été réalisée à la suite de cette période de concertation préalable.

Ce processus aura permis d'informer ainsi que de répondre aux questions et aux inquiétudes d'un bon nombre de personnes. Ceci soit grâce au dossier de concertation préalable, soit lors de la permanence d'information ou encore à travers ce dossier bilan de concertation, comme cela était souhaité.

### **I.5.4 Les retombées financières locales**

Un parc éolien se constitue sur le plan juridique comme une société d'exploitation que l'on appelle SPV, ici SPV PE de La Naulerie. A ce titre, comme toute société, le parc éolien doit se soumettre à des taxes et impôts reversés à la région, le département la Communauté de Communes (CC) et la commune d'implantation.

Les taxes et impôts auxquels est soumis un parc éolien sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Impôt forfaitaire sur les entreprises du réseau (IFER)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Dans le cadre du projet éolien de La Naulerie, le parc générerait environ 139 400€/an de redevances fiscales pour les collectivités territoriales réparties comme ci-dessous :

Commune de Les Forges .....	20 000 €
C.C de Parthenay-Gâtine .....	67 300 €
Département des Deux-Sèvres .....	41 000 €
Région Nouvelle Aquitaine .....	11 100 €

Ces valeurs sont calculées au prorata du nombre de mégawatt installé, en fonction de taux fixés et arrondies à l'inférieur, ainsi elles peuvent donc légèrement évoluer en fonction de l'actualisation de ces taux.

De plus, la commune toucherait 11 400 €/an de redevance locative au titre de l'utilisation des voiries communales.

Ainsi, pour les collectivités territoriales, un parc éolien apporte des revenus stables et certains sur le long terme permettant notamment d'améliorer la qualité de vie des riverains des communes d'implantation.

## **I.6 Le projet**

### **I.6.1 Justification du projet**

Ce projet s'insère dans une volonté de l'Union Européenne de satisfaire 20% de sa consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Au niveau national, la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 s'inscrit dans ces mêmes objectifs.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 crée une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

L'activité prévue est référencée dans la nomenclature relative aux ICPE sous la rubrique 2980 : les installations terrestres de production d'électricité à partir d'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, sont soumises à autorisation ; ce qui implique une obligation de publicité de l'opération par affichage dans les mairies des communes dont tout ou partie du territoire est situé dans un rayon de 6 km d'un aérogénérateur de ce type.

Les communes incluses dans le périmètre d'affichage (rayon de 6 km) sont les suivantes : (10 communes)

- Vasles 79
- St Germier 79
- Ménigoute 79
- Les Châteliers 79
- Vausseroux 79
- Les Forges 79
- Boivre la Vallée 86
- Curzay sur Vonne 86
- Sanxay 86
- Rouillé 86

### **I.6.2 Caractéristiques du projet**

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;

- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Eventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement.....

Dans le cas du projet de la Naulerie, les caractéristiques des éoliennes pressenties sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques des éoliennes	
Nombre d'éoliennes	2
Hauteur en bout de pale	200 m
Hauteur au moyeu	118 m
Longueur des pales	79,7 m
Puissance nominale	5,7 MW
Diamètre du rotor	163 m
Couleur	Réglementaire Blanc

**De fait, la puissance globale du parc éolien de La Naulerie est de 11,4 MW**

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- Le mât est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier, parfois plus, ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - le système de freinage mécanique ;
  - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
  - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de constructions du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien :

- l'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins existants ;
- si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles.

## **II - EXAMEN DES PIÈCES DU DOSSIER**

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la Société SAS Parc Eolien de La Naulerie, entreprise créée spécifiquement pour ce projet par le groupe VALECO.

L'objectif final de la société est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société Parc Eolien de La Naulerie, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitance des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

C'est la société Parc Eolien de La Naulerie qui présente le dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier présente une demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Les Forges, pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 déposé par la Société VALECO.

Depuis 2018, les premières réflexions sur le projet et son élaboration ont été accompagnées d'une démarche d'information et de concertation dans un souci de transparence des communes et de la société VALECO vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

De nombreuses visites de terrain ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information du conseil municipal, etc.....

Les auteurs du dossier de demande d'Autorisation Environnementale sont :

Maître d'ouvrage : Parc Eolien de La Naulerie  
188 rue Maurice Béjart  
34080 MONTPELLIER

Développement et suivi : VALECO  
188 rue Maurice Béjart  
34080 MONTPELLIER

Rédaction d'une partie du dossier de demande d'Autorisation Environnementale et l'étude d'impact : B.E. ARTIFEX  
&  
Marc CARRIERE - Ecologue  
81000 ALBI

Etude spécifique Paysage : B.E. RESONANCE  
49000 ECOUFLANT

Etude spécifique Acoustique : B.E. ECHO ACOUSTIQUE  
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Etude du milieu naturel : B.E. Les SNATS  
17350 TAILLEBOURG

La demande d'Autorisation Environnementale constitue une simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

La liste des pièces composant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale provient des recommandations de la DGPR, transmises par courrier au SER et à la Fédération Energie Eolienne. Elle a été élaborée lors de la mise en œuvre de l'expérimentation sur la Demande d'Autorisation Unique qui a précédé l'instauration de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Les pièces du dossier :

✓ Pièce n°1 Description du Projet .....	Décembre 2021
✓ Pièce n°2 Note de présentation non technique .....	Avril 2021
✓ Pièce n°2 Eléments graphiques .....	Décembre 2021
✓ Pièce n°3 Justificatif de maîtrise foncière .....	Décembre 2021
✓ Pièce n°4 Etude d'Impact Environnemental .....	Mai 2022
✓ Pièce n°5 Résumé non technique de l'Etude d'Impact Environnemental .....	Mai 2022
✓ Pièce n°5.2 Etude de dangers .....	Avril 2022
✓ Pièce n°6.1 Etude du Milieu Naturel .....	Mai 2022
✓ Pièce n°6.2 Etude Paysagère .....	Décembre 2022
✓ Pièce n°6.3 Etude Acoustique .....	Avril 2022
✓ Pièce n°6.4 Dossier et bilan de la concertation préalable .....	Avril 2022
✓ Pièce n°8 Capacités techniques et financières .....	Avril 2022
✓ Pièce n°13 Suppléments (la demande d'Autorisation Environnementale CERFA n°15964*01) ...	Décembre 2022

6 jeux de plans

- ♦ plan au 1/50 000<sup>e</sup>
- ♦ plan de localisation au 1/50 000<sup>e</sup>
- ♦ plan réglementaire au 1/2500<sup>e</sup>
- ♦ plan de masse au 1/1000<sup>e</sup>
- ♦ plan réglementaire au 1/1000<sup>e</sup>
- ♦ plan d'ensemble au 1/1500<sup>e</sup>

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants le Code de l'Environnement.

## II.1 Composition

### II.1.1 Le dossier Administratif

- La Demande d'Autorisation Environnementale pour une installation de production d'électricité par éoliennes à Les Forges (Cerfa 15966\*01 Décembre 2021).
- La décision E 22000062/86 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers du 03/06/2022 portant désignation du Commissaire Enquêteur.
- L'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique.
- Les accords et avis des propriétaires (justificatif de maîtrise foncière).
- Les consultations et avis obligatoires des services de l'état et compléments transmis par la préfecture et la réponse du pétitionnaire à l'avis tacite de la MRAE.
- Une note descriptive du projet qui présente très sommairement les principaux éléments du dossier  
(pièce n°1 – décembre 2021)

### II.1.2 Le dossier Technique

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles

R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il comporte les pièces suivantes :

- **L'étude d'impact** (pièce n° 4)

Les projets soumis à étude d'impact sont définis au sein de l'annexe du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement. Ainsi, selon ce texte, les installations soumises à autorisation ICPE doivent fournir une étude d'impact. Son contenu est déterminé au sein de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Il s'agit notamment de présenter :

- les noms et qualités du ou des auteurs et contributeurs de l'étude
- une description du projet
- une analyse de l'état initial de la zone, notamment le milieu physique (le relief, le sol, l'eau.....), le milieu naturel (la faune et la flore, les habitats.....), le milieu humain (population, activités.....) le paysage ainsi que le patrimoine culturel et archéologique
- une analyse des effets, y compris cumulés, négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement.
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées
- les éléments de compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes.
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement.
- une présentation des méthodes et des éventuelles difficultés rencontrées lors de la réalisation de l'étude.

S'ajoutent des éléments spécifiques au régime des ICPE, tels que la gestion des déchets ou la remise en état du site suite à l'arrêt de l'activité.

- **Un résumé non-technique de l'étude d'impact (pièce n° 5)**

Un résumé non technique synthétisant ces éléments doit dans le même temps être réalisé, pour ensuite être mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

- **Les expertises liées à l'étude d'impact**

- ✓ étude du milieu naturel (pièce n°6.1)
- ✓ étude acoustique (pièce n°6.3)
- ✓ étude paysagère (pièce n°6.2)

- **Etude des dangers (pièce n°5.2)** exposant :

- Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
- Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

- **Les cartes et plans réglementaires** demandés au titre du Code de l'Environnement (pièce n°6)

L'ensemble du dossier est très volumineux notamment l'étude d'impact et ses annexes, mais bien structuré et rédigé avec clarté ; il reste difficile d'accès pour le public par voie électronique et l'accès au dossier papier est limité par le faible nombre de jours d'ouverture de la mairie.

## **II.2 L'étude d'impact sur l'environnement**

L'étude d'impact (pièce n° 4) comporte plusieurs expertises techniques spécialisées.

Pièce n° 6.1 : L'étude du milieu naturel

Pièce n° 6.2 : L'étude paysagère

Pièce n° 6.3 : L'étude acoustique

Et le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental (pièce n° 5)

Les objectifs d'une étude d'impact sur l'environnement sont d'évaluer les enjeux environnementaux liés au projet et à rechercher, en amont, les mesures à mettre en place pour la protection de l'environnement et l'insertion du projet.

Pour ce faire, l'étude d'impact :

- Analyse tout d'abord la zone d'implantation du projet et son environnement (état initial)
- Décrit le projet dans son ensemble et justifie les choix au regard des enjeux de la zone d'implantation du projet
- Liste les impacts résiduels du projet sur son environnement direct ou indirect
- Répond à ces impacts par la mise en place des mesures visant à les éviter, réduire ou compenser
- Expose les méthodologies ayant servi à sa réalisation

Sa délivrance aux services de l'Etat permet d'informer les services et constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative. Elle permet de juger de la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux, et des mesures prises pour favoriser son intégration.

**Les principaux éléments de l'étude d'impact du projet éolien des Forges sont :**

### **II.2.1. Etat actuel du site avant le projet**

#### **● Occupation des terrains au sein de l'emprise du site d'étude**

La ZIP, d'une surface d'environ 71 ha, se place au droit de terres agricoles bordées de haies. Ces terres sont composées soit de prairies soit de cultures (céréales).

La ZIP présente une topographie assez plane, avec une pente douce orientée Ouest/Est. L'altitude est comprise entre 190 m et 159 m. La pente peut néanmoins être plus forte le long des cours d'eau :

- le ruisseau de la Baubertière à l'Ouest ;
- le ruisseau de Marconnay et son affluent gauche à l'Est.

Par ailleurs, quatre plans d'eau ont été identifiés. Ce réseau est complété par des fossés qui bordent certaines parcelles agricoles.

Une voie communale, d'environ 7 m de large, traverse la ZIP du Nord au Sud. Quelques chemins en terre ont également été identifiés. Ils permettent de desservir les différentes parcelles agricoles de la ZIP. Un chemin carrossable d'environ 3 m de large permet d'accéder au mât de mesure.

Aucune habitation n'a été inventoriée au sein de la ZIP, seules deux ruines ont pu être identifiées :

- une ancienne maison en ruine à la Naulerie, seules deux ruines ont pu être identifiées ;
- un ancien abri en ruine au Nord-Ouest.

#### **● Les abords du site d'étude**

La ZIP se place dans un contexte rural à 781 m au Sud du centre-bourg des Forges et 4,9 km au Sud du centre de Vasles, en limite départementale avec la Vienne. Le territoire dans lequel s'inscrit la ZIP est principalement porté par l'activité agricole qui a façonné un paysage bocager ponctué de bosquets boisés.

L'accès à la ZIP se fait via la voie communale qui traverse la ZIP du Nord au Sud. Cet axe permet de relier le village des Forges au Nord à la RD62b au Sud. La route départementale RD21 passe à 80 m à l'Ouest de la ZIP. D'un point de vue touristique, la ZIP se trouve à 294 m au Sud du Golf Club Château des Forges et à 850 m au Nord-Ouest du Château de Marconnay, qui se trouve le long du tracé du GRP des Marches de Gâtines qui passe au plus près à 923 m au Sud-Est de la ZIP.

## **II.2.2 Milieu physique**

### **• Sol**

La ZIP appartient à la région naturelle de la Gâtine, en limite avec le Pays de Lusignan. Elle s'inscrit dans un secteur bocager avec un relief peu marqué.

De fait, elle présente une topographie relativement plane orientée Ouest/Est. Ainsi l'altitude évolue en pente douce d'environ 3% en moyenne, passant de 190 m à 159 m. Localement, notamment à proximité des cours d'eau, la topographie peut être plus vallonnée avec une pente plus forte.

Les sols qui composent naturellement la ZIP sont des brunisols, avec une forte porosité et non calcaire. Les sols identifiés au sein de la ZIP font l'objet d'une exploitation agricole (prairie et cultures).

### **• Eau**

La ZIP se trouve au droit d'une masse d'eau souterraine (Le Thoué). Selon le SDAGE, cette masse d'eau souterraine présentent un bon état quantitatif et chimique en 2015.

En ce qui concerne les eaux superficielles, trois cours d'eau sont présents sur la ZIP. Ce sont des affluents de la Vonne, elle-même affluent du Clain qui se jette dans la Vienne.

Les terrains relativement plats de la ZIP induisent une prépondérance à l'infiltration hormis dans les secteurs plus pentus où les ruissellements des eaux pluviales sont présents. Le couvert végétal favorise également l'infiltration.

Des fossés drainent les terrains de la ZIP, et quatre plans d'eau ont été identifiés. Comme indiqué précédemment, des zones humides sont présentes au droit de la ZIP.

Un captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP) se trouve sur la commune de Vasles. Les terrains de la ZIP ne sont pas concernés par le périmètre de protection.

Un puits abandonné est présent à 205 m au Nord/Est de la ZIP.

### **• Climat**

Le département des Deux-Sèvres, profite d'une influence de climat océanique marquée en toutes saisons (hiver doux et pluvieux ainsi qu'un été majoritairement sec).

Un mât de mesures de vent d'une hauteur de 10 mètres a été installé afin de caractériser le régime de vent rencontré. Les mesures sont relevées régulièrement afin de déterminer précisément la force des vents. Quatre anémomètres, deux girouettes, ainsi que des sondes permettant de connaître la température, la pression et l'hygrométrie sont installés sur le mât.

La rose des vents de long terme met en évidence les secteurs Nord/Est et secteur Sud/Ouest comme étant les principaux secteurs de vent.

## II.2.3 Milieu Naturel

L'étude du milieu naturel permet d'identifier les enjeux écologiques sur les habitats naturels, la faune et la flore, qui pourraient être remis en cause par la mise en place d'éoliennes.

### ● Habitats naturels

La zone du projet compte une dizaine d'habitats. L'aire d'étude s'apparente à une zone de bocage relativement altérée (faible naturalité des prairies), mais ayant conservé une trame bocagère assez dense. Ce réseau de haies, associé aux quelques habitats aquatiques et palustres présents sur l'aire d'étude, regroupe les principaux biotopes d'importance qualitative pour la biodiversité du site.

### ● Flore

Avec un total de 215 espèces recensées, la flore du site apparaît faiblement diversifiée.

### ● Petite faune

11 espèces de mammifères ont été répertoriées, correspondant à une diversité plutôt modérée.

Parmi les 7 espèces d'amphibiens observées, la Rainette verte est classée déterminante pour les Znieff en Poitou-Charentes (intérêt patrimonial moyen à fort), toutes les autres espèces présentent un enjeu conservatoire moindre.

Une seule espèce de reptile a été contactée au sein du site.

Seulement 8 espèces d'odonates (libellules et demoiselles) ont été notées sur le site, soit une diversité très faible pour ce groupe d'insectes.

25 espèces de papillons de jour ont été recensées sur le site (espèces communes ou très communes).

19 espèces d'orthoptères (sauterelles, criquets, grillons), trois espèces classées déterminantes, ainsi qu'une autre espèce peu commune et en régression en Poitou-Charentes.

3 espèces de coléoptères, 4 espèces d'hétéroptères (papillons de nuit) et 1 espèce d'hyménoptères ont été recensées.

### ● Oiseaux

Les inventaires ont permis l'observation d'un total de 84 espèces d'oiseaux.

70 espèces d'oiseaux nicheurs ont été inventoriées.

47 espèces ont été observées en migration pré-nuptiale et 34 espèces en migration post-nuptiale.

Au total, 35 espèces d'oiseaux ont été dénombrées sur le site pendant les deux campagnes hivernales. L'avifaune hivernante reste assez pauvre.

Au total, 18 espèces de chauve-souris ont été recensées sur l'aire immédiate.

Le peuplement de chiroptères de l'aire immédiate comprend une espèce principale (Pipistrelle commune), deux espèces secondaires (Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune), les 15 autres espèces ayant un caractère plus ou moins occasionnel sur le site.

Trois grands types d'habitats des chiroptères ressortent :

- les mares et étangs ;
- les principaux boisements du site (bois de la Vergne et bois du Gain) ;
- les portions de haies les mieux conservées.

## **II.2.4 Milieu humain**

L'économie communale des Forges et de Vasles est principalement portée par le secteur du commerce, transports et services divers.

La ZIP s'inscrit dans un contexte rural, où les activités industrielles sont peu présentes et essentiellement orientées vers l'élevage. L'installation classée protection de l'environnement (ICPE) la plus proche est localisée à 900 m : un élevage de porc.

Le parc éolien le plus proche est localisé à 7,2 km au Sud, sur la commune de Saint Germier. Un parc photovoltaïque est localisé à environ 5 km au Nord, sur la commune de Vasles.

Le tourisme sur les communes des Forges, Vasles et Sanxay est tourné vers le patrimoine culturel grâce au Château des Forges, au Château de Marconnay du XV<sup>e</sup> siècle, au site gallo-romain de Sanxay et aux vestiges historiques de la commune de Vasles. La structure touristique la plus proche est le club de golf des Forges.

Le projet se trouve éloigné à plus de 8 km des axes majeurs de transports (autoroutes, routes nationales, voies ferrées).

La ZIP s'inscrit dans le secteur agricole bocager associé à des cultures de céréales et des prairies. Aucun boisement n'a été identifié au sein de la ZIP.

La ZIP se trouve dans un secteur très rural, où l'habitat est concentré en petits hameaux ou dans les centres-bourgs.

L'ambiance sonore actuelle de la ZIP est principalement composée des bruits générés par l'effet du vent sur la végétation et dans une moindre mesure, des bruits en provenance des infrastructures routières de transports et des activités agricoles.

## II.2.5 Risques naturels et technologiques

Les risques naturels et technologiques sont très faibles ou inexistants.

## II.2.6 Paysage e Patrimoine

### ● Analyse paysagère de l'aire d'étude éloignée

Le paysage éolien est exclusivement présent sur la moitié Sud du territoire d'étude, avec 5 parcs existants, 5 autres accordés et 2 en projets.

Les édifices situés dans l'aire éloignée sont en grande majorité des églises ou des châteaux. Ces monuments ne présentent en majorité pas d'enjeux importants, et leur distance au projet, ainsi que les nombreux masques végétaux qui les séparent du projet, induisent des sensibilités nulles à faibles.

### ● Analyse paysagère de l'aire d'étude rapprochée

Le paysage de l'aire d'étude rapprochée présente un certain gradient de densité bocagère et topographique qui s'amenuise entre le Nord-Ouest et le Sud-Est du territoire. Ainsi, les sensibilités visuelles sont relativement contrastées.

Au sein du bocage de la Gâtine de Parthenay, les sensibilités seront d'autant plus importantes que l'on se rapprochera du site d'étude. Néanmoins, cette sensibilité est très dépendante des ouvertures paysagères.

Les sensibilités les plus importantes concernent les bourgs qui sont situés à proximité immédiate : Les Forges, Ménigoute et Sanxay. Pour les Forges, c'est la sortie sud du bourg qui possède une grande sensibilité au projet, étant donné la grande proximité du site d'implantation. Pour Ménigoute, une covisibilité avec le site d'implantation existe depuis la D58 au sud du bourg. Les sorties Nord comportent également des ouvertures visuelles en raison de la position perchée du bourg. A Sanxay, le site d'implantation est visible depuis le front bâti et le pont qui traverse la Vonne.

L'aire rapprochée comptabilise 18 édifices et 3 sites protégés. Ils sont en très grande majorité situés dans des écrans paysagers, où la végétation et notamment les haies limitent rapidement les vues, ou bien aux cœurs de bourgs dont les perspectives sont fermées. Le château de Marçonnay possède une sensibilité forte au projet, (environ 1 km). Les ruines gallo-romaines d'Herbord, dont l'attrait touristique renforce l'enjeu qui lui est inhérent, est le seul édifice à l'ouverture orientée vers le projet, du fait de la configuration en hémicycle. La sensibilité est donc très forte.

Les enjeux touristiques les plus importants sont regroupés sur la vallée de la Vonne, entre Lusignan et Sanxay. Enfin, le Golf bluegreen du domaine des Forges est situé à proximité immédiate. De ce fait, de nombreuses vues en direction du projet sont permises. La topographie et les continuités végétales permettent de limiter les sensibilités, qui varient de très faibles à fortes.

### ● Analyse paysagère de l'aire d'étude immédiate

Le château de Marçonnay est situé à moins de 1 km de la zone d'implantation. Malgré les haies et bosquets qui clôturent le domaine, les étages du château ainsi que les espaces extérieurs plus dégagés possèdent certainement des vues sur le projet en raison de la grande proximité avec celui-ci. Etant donné qu'il s'agit d'un lieu de fréquentation (restaurant et visites du domaine), la sensibilité est forte.

La sensibilité de la Coincardière est modérée étant donné que l'édifice est proche du projet.

Les ruines gallo-romaine d'Herbord comprennent les vestiges de thermes, d'un théâtre et d'une enceinte. Ce site est ouvert et aménagé pour l'accueil du public. La zone d'implantation est visible depuis le parking, ainsi que depuis l'amphithéâtre qui est orienté dans l'axe du projet. La sensibilité de ce site est donc très forte, étant donné sa situation dans l'aire immédiate, son orientation en direction du projet, et son intérêt touristique.

A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, les sensibilités se concentrent sur les secteurs proches du projet, et notamment le bourg de Forges, situé à moins de 2 km. Depuis ce dernier, si le contexte est globalement fermé, une sensibilité visuelle depuis le cœur du bourg et la sortie Sud est identifiée. Le complexe dédié au golf présente également une certaine sensibilité visuelle.

Vasles, au Nord-Ouest de l'aire d'étude, présente une sensibilité relativement limitée qui se situe au Nord, sur les axes (D121 et D321) mettant en scène la silhouette bâtie et notamment l'église.

Le bourg de Sanxay, situé sur un promontoire naturel, présente une sensibilité visuelle depuis sa frange bâtie Ouest et depuis sa sortie Ouest. Le cœur du bourg ne présente pas, quant à lui, de sensibilité au projet.

Enfin, le bourg de Ménigoute, du fait de son organisation bâtie, ouvre des cônes de vue en direction du projet, et ce, depuis le cœur du bourg. Ainsi, une sensibilité visuelle est identifiée depuis ces axes mettant en scène le paysage environnant. En prenant du recul sur le bourg, notamment depuis la D58, un point de mise en covisibilité potentielle est identifié justifiant une sensibilité.

Parmi l'ensemble des hameaux situés à proximité du projet, quatre d'entre eux présentent les sensibilités les plus fortes du fait de leur ouverture visuelle vers le projet, à savoir :

- Les Touches Cochins ;
- La Baubertière ;
- Saint-Laurent ;
- La Perraudière.

L'aire immédiate possède plusieurs sites touristiques à enjeux. Le site gallo-romain de Sanxay possède une sensibilité très forte au projet, puisque les gradins du théâtre sont orientés dans la direction du site d'implantation. Le projet sera également visible depuis le sentier de découverte qui longe le haut de l'amphithéâtre.

Le restaurant du château de Marconnay possède une sensibilité forte étant donné sa proximité avec le projet (environ 850 m). Le site est visible depuis le chemin d'accès, et partiellement depuis certains espaces dégagés de la propriété.

Il en est de même pour le golf des Forges, situé en moyenne à 600 m de la ZIP. Malgré certains boisements et haies qui diminuent localement les sensibilités, il est exposé au site d'implantation sur les parties dégagées.

Les chemins de randonnée (GR 364, GRP) possèdent des sensibilités plus fluctuantes.

## II.2.7 Impacts du Projet sur l'Environnement

● **Les impacts du projet sur le milieu physique se limitent à une modification structurelle des formations pédologiques et à une pollution des sols et des eaux, dus à un éventuel déversement accidentel d'hydrocarbures, durant la phase chantier.**

Ces impacts peuvent être réduits par :

- Gestion des eaux sur le chantier ;
- Réduction du risque de pollution accidentelle (rétentions, pratique de chantier) ;
- Gestion des excédents de matériaux et remise en état du chantier.

● **Les impacts du projet sur le milieu naturel peuvent être réduits par l'application des mesures d'évitement et de réduction suivante :**

- ✓ Evaluation des variantes et optimisation du positionnement des éoliennes
- ✓ Adaptation du calendrier des travaux pour l'avifaune nicheuse
- ✓ Balisage et mise en défens des stations remarquables et contrôle par un écologue
- ✓ Planification des heures de chantier en période sensible
- ✓ Mise en place d'un plan de bridage

● **Les impacts du projet sur le milieu humain sont principalement liés au chantier avec l'augmentation du trafic, la dégradation des voies d'accès, la perturbation des activités agricoles et la production de déchets.**

Ces impacts peuvent être réduits par l'application des mesures de réduction :

- Bonnes pratiques de circulation sur le chantier et sur l'itinéraire d'acheminement des éléments ;
- Gestion des déchets produits lors de la phase chantier ;
- Plan de gestion acoustique

● **Les impacts du projet sur le paysage peuvent être réduits par l'application des mesures de réduction (MR) suivantes :**

- ✓ Mesure concernant les éoliennes et les raccordements électriques ;
- ✓ Mesures concernant les chemins d'accès ;
- ✓ Mesures concernant les riverains (hameaux et bourgs proches)

● **Les mesures d'accompagnement mise en place dans le cas du projet de la Naulerie sont les suivantes :**

- ✓ Replantation de haie
- ✓ Suivi de chantier environnemental et PGCE
- ✓ Participation à la revalorisation du site gallo-romain et le GRP des marches de Gâtines par la création d'une signalétique

● **Les mesures de suivi mises en place dans le cas du projet de la Naulerie sont les suivantes :**

- ✓ Suivi d'activité à hauteur de la nacelle
- ✓ Suivi de la mortalité

## **II.2.8 Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Le projet éolien de la Naulerie est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme, plans, schémas et programme le concernant :

- Carte communale des Forges
- SCOT du Pays de Gâtine
- SDAGE Loire Bretagne
- SAGE du Clain
- SPADDET Nouvelle Aquitaine
- SRCE de l'Ancienne Poitou-Charentes

## **II.2.9 Effets cumulés**

Le projet éolien de la Naulerie est localisé au sein d'un secteur de développement éolien. En effet, au sein de cette aire d'étude, un total de 6 parcs éoliens sont autorisés ou en construction, 5 projets en fonctionnement et 2 projets en instruction.

Les parcs les plus proches du projet de la Naulerie sont :

- La ferme éolienne de Saint Germier (79) actuellement en fonctionnement et localisées à 7,5 km au Sud du projet. Ce parc est composé d'un groupe de 5 éoliennes ;
- Le projet parc éolien de Lavausseau énergie autorisé (86) et implanté à 7,5 km à l'Est du projet. Lui est composé de 5 éoliennes.

Globalement, les résultats montrent que l'ajout du projet de la Naulerie n'aura que peu d'incidences sur la saturation visuelle.

## **II.2.10 Evaluation des incidences NATURA 2000**

Il existe six zonages Natura 2000 dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour du projet (deux sont à 8 ou 9 km du projet et les autres à plus de 10 km).

Les incidences du projet se traduisent principalement par les risques de dérangement pour les oiseaux et l'altération d'arbres remarquables isolés, d'intérêt entomologique, pendant la phase d'installation du parc éolien. Pour les autres entités de la Directive Européenne, les incidences peuvent être considérées comme négligeables, du fait de la localisation des travaux, en retrait de toute station remarquable.

## **II. 3 L'étude de dangers (document 5.2)**

L'analyse des risques liés aux installations et équipements du site est basée sur un recensement des accidents possibles, sur de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité de se réaliser en prenant en compte les moyens de secours et de prévention adaptés notamment à la vitesse d'apparition de l'accident.

A l'issue de l'analyse détaillée des risques effectués dans l'étude de dangers, les risques potentiels retenus pour les installations du site sont les suivantes :

- ✓ l'effondrement des éoliennes
- ✓ la chute d'élément
- ✓ la chute de glace
- ✓ la projection de tout ou partie de pale
- ✓ la projection de glace

A l'issue de cette analyse, les niveaux de risque avec leur probabilité respective ont pu être définis selon la matrice de criticité.

Le niveau des risques potentiels précédemment cités sont tous acceptables. 3 ont un niveau très faible et 2 ont un niveau faible.

Le projet éolien de la Naulerie, composé de 2 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 199,5 m, présente donc des risques faibles. Ainsi du fait de l'implantation du projet, la maîtrise des risques est suffisante pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenue dans l'étude détaillée.

## **II.4 Les autres pièces du dossier**

Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comporte également :

- ♦ L'information relative à l'absence d'avis de la MRAE (Autorité Environnementale du 26 septembre 2019)
- ♦ La réponse du maître d'ouvrage à l'absence d'avis de la MRAE
- ♦ L'avis du ministère des Armées (13 Juillet 2021)
- ♦ Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat
- ♦ Direction de la circulation aérienne militaire
- ♦ L'avis du ministère chargé des transports (30 Juin 2021)
- ♦ Direction générale de l'aviation civile

## **III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **III. 1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E 22000062/86 du 03/06/2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Mr André Touraine Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique pour l'implantation par le Société PE. de La Naulerie d'un parc éolien comportant deux éoliennes sur la commune des Forges (79).

### **III.2 Modalités de l'enquête**

#### **III.2.1 Préparation et organisation de l'enquête**

Dès la désignation, le commissaire enquêteur s'est mis en relation avec la préfecture des Deux-Sèvres Pôle de l'environnement (ICPE), Service de la coordination et du soutien Interministériels pour définir les données de l'arrêté – (dates, permanences, etc....).

Cet échange a permis de mettre au point les modalités de publicité de l'enquête et de transmission des observations.

Madame La Préfète des Deux-Sèvres a pris en date du 10 Juin 2022, l'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

Le 23 Juin 2022, une rencontre a été organisée en mairie des Forges avec le Maire des Forges, Mr Maxime Peuziat et Mme Raphaëlle Mathon de la Société VALECO et le commissaire enquêteur, afin d'informer toutes les parties du déroulement de l'enquête publique et visiter le site d'implantation du projet.

#### **III.2.2 Durée de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs soit du mardi 5 Juillet 2022 au mardi 09 Août 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture de la mairie, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier disponible en version papier et éventuellement formuler leurs observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Conformément à la réglementation, le dossier et les observations transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat ([WWW. deux-sevres. gouv.fr](http://WWW.deux-sevres.gouv.fr)).

Les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations ou propositions :

- ✓ sur le registre spécialement ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie des Forges
  
- ✓ par voie postale, adressés à l'attention du Commissaire Enquêteur en mairie des Forges et par voie électronique à l'adresse suivante :  
([pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr))

### **III.2.3 Permanences**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations orales et manuscrites durant les cinq permanences suivantes :

- Mardi 5 Juillet 2022 ..... de 9 H à 12 H Mairie des Forges
- Vendredi 22 Juillet 2022 ..... de 14 H à 17 H Mairie des Forges
- Mardi 26 Juillet 2022 ..... de 9 H à 12 H Mairie des Forges
- Vendredi 5 Août 2022 ..... de 14 H à 17 H Mairie des Forges
- Mardi 9 Août 2022 ..... de 9 H à 12 H Mairie des Forges

### **III.2.4 Registre**

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé toutes les pages du registre déposé à la mairie.

Le commissaire enquêteur a également signé toutes les pièces du dossier mis à disposition du public.

Ce registre est resté toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des observations.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce registre et le dossier d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur le mardi 9 Août 2022 et remis en préfecture avec son rapport et ses conclusions.

## **III.3 Information du public**

### **III.3.1 Affichage**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 Juin 2022, l'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur le panneau d'affichage de la mairie des Forges.

Un affichage a également été réalisé dans les mêmes conditions dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 6 km :

Les Forges, Saint Germier, Ménigoute, Les Châteliers, Vausseroux, Vasles, Boivre la Vallée 86, Curzay sur Vonne 86, Sanxay 86 et Rouillé 86 (soit 10 communes au total dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées).

De plus conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 10 Juin 2022, le responsable du projet a procédé à l'affichage de cet avis au format et couleurs prévus par la législation, à proximité de l'emplacement des futures éoliennes sur les voies d'accès publiques (voir constat d'huissier).

La société VALECO a fait effectuer par huissier un constat d'affichage sur site (constat en annexe) et un constat d'affichage en mairie (constat en annexe).

### **III.3.2 Publicité**

L'avis d'ouverture d'enquête reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été publié dans les journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci (annonces légales) :

- Dans la Vienne
  - 1<sup>ère</sup> parution dans la Nouvelle République 86 le 21 Juin 2022
  - 2<sup>ème</sup> parution dans la Nouvelle République 86 le 8 Juillet 2022
  - 1<sup>ère</sup> parution dans Centre Presse 86 le 21 Juin 2022
  - 2<sup>ème</sup> parution dans Centre Presse 86 le 8 Juillet 2022
- Dans les Deux-Sèvres
  - 1<sup>ère</sup> parution dans la Nouvelle République 79 le 21 Juin 2022
  - 2<sup>ème</sup> parution dans la Nouvelle République 79 le 8 Juillet 2022
  - 1<sup>ère</sup> parution dans le Courrier de l'Ouest 79 le 21 Juin 2022
  - 2<sup>ème</sup> parution dans le Courrier de l'Ouest 79 le 8 Juillet 2022

Par ailleurs, l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres. Ont été aussi consultables sur le même site les différentes pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête.

### **III.4 Climat de l'enquête**

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions et marquées par une ambiance courtoise et un climat serein. Les entretiens avec les services du maître d'ouvrage ainsi qu'avec le Pôle Environnement de la Préfecture et la mairie des Forges ont été très cordiaux.

### **III.5 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier**

Après l'heure de fermeture de la mairie le mardi 9 Août 2022 à 17 H, le registre avec les documents annexés, ainsi que le dossier complet ont été remis au commissaire enquêteur. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 Juin 2022, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre.

A l'issue de l'enquête, le maître d'ouvrage a fourni un constat d'huissier attestant que les formalités d'affichage ont bien été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral.

### **III.6 Notification du procès-verbal de synthèse des observations**

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire enquêteur a rencontré le chargé de projet et ce dans les huit jours suivants la réception du registre d'enquête, à savoir le 12 Août 2022, afin de lui remettre le procès verbal de synthèse des observations accompagné d'une copie de toutes les observations du public et lui relater le déroulement de l'enquête (cette synthèse remise au porteur de projet figure au paragraphe 1V.1 qui suit).

Le commissaire enquêteur a indiqué dans ce procès verbal que le groupe VALECO disposait d'un délai de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse afin d'apporter réponses aux observations.

### **III.7 Mémoire en réponse**

Le mémoire en réponse établi par le responsable du projet a été transmis par courriel le 25 Août 2022 et par courrier recommandé reçu le 26 Août 2022 soit dans les délais impartis. Il comprend 61 pages, il apporte des éléments de réponse généraux et complémentaires au regard de chaque grand thème d'observations formulées par le public, il est joint en annexe du présent rapport.

## **IV – EXAMEN ET ANALYSE DES AVIS RECUEILLIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE LA NAULERIE (commune des Forges)**

### **IV.1 Les avis et observations du public**

Les différents avis recueillis au cours de l'enquête (courriers électroniques, courriers, notes remises et registres) sont au nombre de :

42 en mairie avec 13 annexes jointes au registre (dont 7 favorables)

88 par voie électronique en Préfecture des Deux-Sèvres (dont 8 avis favorables)

Il y a de nombreux doublons (en mairie et par voie électronique) et des personnes qui interviennent à plusieurs reprises avec des éléments complémentaires.

#### **15 Avis sont favorables au projet**

- projet intéressant pour les communes et ses habitants
- moyen écologique de produire de l'électricité
- moins polluant que les autres sources d'énergie

#### **115 Avis sont défavorables au projet**

Les arguments développés dans ces avis sont :

Eléments d'ordre général :

- dossier très difficile d'accès sur internet
- horaires d'ouverture de la mairie très restreints
- panneaux signalant l'enquête peu visibles (on ne peut pas s'arrêter)
- manque de concertation préalable des communes périphériques et des acteurs économiques principaux

Eléments concernant l'éolien :

- saturation dans ce secteur
- deux éoliennes seulement entraînent un mitage
- les Deux-Sèvres et la Vienne accueillent tout l'éolien de la Nouvelle-Aquitaine
- machines de très grande taille
- le démantèlement est incertain et polluant
- les travaux entraîneront une perturbation des hommes, de la faune et du paysage

Eléments concernant l'environnement :

- dégradation du paysage
- photomontages sont trompeurs et erronés
- nuisances pour la faune et la flore
- l'acheminement du matériel et le raccordement au réseau entraîneront d'autres destructions (haies, arbres, végétation, etc.....)

## Eléments spécifiques au site des Forges :

- Le projet mettra en péril les soirées lyriques de Sanxay, les gradins sont tournés vers le projet (flashes lumineux).
- Le projet nuira au Golf des Forges (27 trous) où les joueurs auront une vue fréquente sur les machines.
- Les ensembles immobiliers touristiques : le Château des Forges 24 logements + piscine, l'Aveneau, Vieilles Vignes 75 maisons + piscine, le bois Senis 92 maisons → 191 maisons touristiques.
- Le bourg des Forges et le bourg de Sanxay notamment auront une vue directe sur ces éoliennes.
- Un patrimoine (Château, églises, etc....) très dense de ce secteur, Château de Marconnay et Château des Forges les plus proches, Château de Montreuil Bonnin et Château la Sayette plus éloignés.
- Une nature verdoyante, boisée, bocagère qui a sans doute participé largement à l'installation de ce tourisme vert (le projet de P.N.R. vient couronner cette vocation).
- Les actions menés par le Centre des Monuments Nationaux (C.M.N) qui a pour mission d'entretenir de conserver et de restaurer les monuments nationaux et d'en favoriser la connaissance, la présentation au public et d'en développer la fréquentation seraient fortement compromises. Le CMN gère notamment le site Gallo-Romain de Sanxay (thermes, théâtre, temple, 16 ha environ)

#### **IV.1.1 Les observations recueillies à la mairie des Forges (en permanence sur le registre et courriers et notes)**

- 1) Mary DEIRDRE DEADY La Brouinière Ménigoute 79  
Avis défavorable permanence du 5/07/ 2022  
Voir observation par voie électronique n°18
- 2) Yolande et Jean BEAUCHAMPS St Laurent Sanxay 86  
Avis favorable le 19/07/2022  
Propriétaire d'une parcelle prévue pour l'implantation d'une éolienne  
Complément de revenus qui serait bien utile pour compléter à leurs petites retraites  
Projet écologique
- 3) Jean COLLON Parthenay 79  
Avis défavorable le 19/07/2022  
Voir observation par voie électronique n°68 (voir annexe 2 jointe au registre)
- 4) François LE BOURG Président de l'Association "Bien vivre en Val de Boivre"  
Avis défavorable permanence du 22/07/2022  
Voir observation électronique n°28 (voir annexe 1 et annexe n 7 jointes au registre)
- 5) Adrien VERHOEVE Les Forges 79  
Avis défavorable permanence du 22/07/2022  
Voir observation électronique n°87
- 6) Carla MEIJS Le Château Les Forges 79  
Avis défavorable permanence du 22/07/2022  
Voir observation par voie électronique n°35
- 7) Marja DIJKERS Les Forges 79  
Avis défavorable permanence du 22/07/2022
- 8) Terence INCH Le château des Forges 79  
Avis défavorable permanence du 26/07/2022  
Voir observation électronique n°11
- 9) Catherine FORESTIER Le château de Marconnay Sanxay 86  
Maire de Sanxay  
Avis défavorable permanence du 26/07/2022  
Voir observation électronique n°2 (pièce jointe annexe 3 au registre)
- 10) Gilles PARNAUDEAU Les touches Cochin Vasles 79  
à un 1km du projet  
Avis favorable permanence du 26 juillet 2022

- 11) Claude FOUCHIER Sanxay 86  
Avis défavorable permanence du 26/07/2022  
 Participer aux soirées lyriques de Sanxay  
 Projet nuisible au festival
- 12) Monique VICTOT et Jacky VICTOT Sanxay 86  
Avis défavorable  
 Ce serait la fin des soirées lyriques  
 ( pièce jointe en annexe n°5)  
 Le projet met à mal le paysage de pollution visuelle diurne et nocturne  
 L'électricité produite est très chère
- 13) Veerle VAN DOMMELEN Le château des Forges 79  
Avis défavorable  
 Voir observation par voie électronique n°29  
 Les revenus vont aux promoteurs, pas aux habitants
- 14) René GIBault Vice président de l'Association des soirées lyriques de Sanxay 86  
Avis défavorable permanence du 26/07/2022  
 Voir annexe 4 au registre  
 Le projet à 3,4 km des ruines Gallo-Romaines de Sanxay serait fortement visible et perturberait le festival lyrique (près de 10 000 spectateurs par an) Voir annexe 4 jointe au registre
- 15) Hélène MOREAU PHARAMIN Sanxay 86  
Avis défavorable permanence du 26/07/2022  
 Voir observation par voie électronique n°41  
Annexe n°6 jointe au registre
- 16) Michel POUPET Sanxay 86  
Avis défavorable permanence du 26/07/2022  
 Ancien maire de Sanxay et co-fondateur des soirées lyriques  
 Le projet impactera le site gallo-romain  
 Nuisances visuelles et nuisances lumineuses nocturnes  
 Le projet remettrait en cause le festival
- 17) Patricia POUDRET Les tranchées Les Forges 79  
Avis défavorable le 26/07/2022  
 Nuisances - ondes négatives
- 18) Marie Thérèse PHARAMIN Sanxay 86  
Avis défavorable  
 Le projet nuirait gravement aux habitants et aux soirées lyriques de Sanxay
- 19) Famille MARCEAU Habitants de Sanxay 86  
Avis défavorable le 29/07/2022  
 Conséquences sur l'environnement :
  - acoustiques
  - sur les oiseaux
  - sur l'immobilier
  - l'impact visuel
 L'utilité de l'éolien n'est pas prouvée, il est scandaleux de mettre des éoliennes si proche d'un monument historique.

- 20) Alexandre QUINTEL Lotissement Les Gas  
Avis favorable le 8/08/2022
- 21) Jean-Marie GIRET Sanxay 86  
Antonin GIRET  
Aurore GIRET épouse de Antonin  
Avis favorable permanence du 5/08/2022  
Propriétaire d'une parcelle d'implantation d'une éolienne  
Impact économique positif pour eux et pour le secteur  
Production d'électricité verte  
Impact visuel n'est pas un problème  
Bilan carbone positif  
C'est la fin des énergies fossiles
- 22) Rolande FORT Sanxay 86  
Avis défavorable permanence du 5/08/2022  
Saturation du secteur  
Le projet nuirait gravement aux soirées lyriques  
Dénature les paysages
- 23) Yolande BEAUCHAMPS St Laurent Sanxay 86  
Avis favorable permanence du 5/08/2022  
Propriétaire d'une parcelle qui accueille l'éolienne  
Il faut bien produire de l'électricité
- 24) Christophe de la FAYETTE Vasles 79  
Avis défavorable permanence du 5/08/2022  
Propriétaire du château de la Fayette (invention supplémentaire des M.H)  
Ce secteur active de nombreux touristes ; promeneurs qui veulent conserver le patrimoine naturel et les paysages  
Mitage du territoire (2 éoliennes)  
Nuisances pour le golf, les habitations proches et les bourgs (les Forges, Vasles, Ménigoute, Sanxay)
- 25) Brigitte de la FAYETTE Vasles 79  
Avis défavorable permanence du 5/08/2022
- 26) Marc CHEVALLIER Directeur des Opérations du Groupe Younan Collection , propriétaire du golf des Forges  
Avis défavorable permanence du 5/08/2022  
Le projet dégraderait l'attractivité et la valeur du golf
- 27) Jean COLLON Parthenay 79 Dépose pour EE Les Verts 79  
Avis défavorable permanence du 9/08/2022  
Voir observation électronique n°68 Pièce jointe annexe 2
- 28) Bruno CHAUVINEAU Sanxay 79  
Avis défavorable permanence du 9/08/2022  
Voir courrier électronique du 7 août 2022

- 29) Pierre LE DAUVIE Les Forges 79**  
Avis défavorable, lettre jointe permanence du 9/08/2022  
 Paysage défiguré  
 Baisse du prix de l'immobilier  
 Soils pollués (démantèlement? recyclages?)  
 Raccordement couteux  
 Saturation (79 et 86) Annexe 8 jointe au registre
- 30) André MOREAU Sanxay 86**  
Avis défavorable permanence du 9/08/2022  
 Saturation en 79 et 86  
 Visibles depuis le site Gallo-Romain de Sanxay  
 Le balisage nocturne compromettrait l'avenir des soirées lyriques
- 31) Caroline BRIEUREL Technicienne aux soirées lyriques**  
Avis défavorable permanence du 9/08/2022  
 Le festival est menacé par ce projet,  
 Flashes lumineux visibles depuis les gradins
- 32) Samuel LHUINERY Sanxay 86**  
Avis défavorable permanence du 9/08/2022  
 Le projet n'est pas adapté à la situation culturelle et humaine de l'endroit compromettrait largement les soirées lyriques de Sanxay
- 33) Justine PHARAMIN Sanxay 86**  
Avis défavorable permanence du 9/08/2022  
 Les projets éoliens sont promis par des multinationales et ne bénéficient pas au territoire  
 Le projet aurait un impact négatif sur les soirées lyriques de Sanxay
- 34) Un artiste**  
Avis défavorable permanence du 9/08/2022  
 Le projet menacerait les soirées lyriques de Sanxay qui mobilisent 10 000 spectateurs, 500 bénévoles et 200 artistes
- 35) Thierry PARNAUDEAU Maire des Forges**  
Avis favorable le 9/08/2022  
 Les opposants au projet sont des propriétaires de résidences secondaires présents 1 mois à 1 mois et demi sur la commune  
 Peu d'opposition des habitants permanents de la commune  
 Avis du Conseil Municipal très partagé
- 36) Jean BEAUCHAMPS St Laurent Sanxay 86**  
Avis favorable le 9/08/2022  
 Propriétaire d'un terrain destiné à recevoir une éolienne  
 Certaines personnes sont opposées à tout, mais que deviendront nous, quand nous n'aurons plus d'eau et plus d'électricité  
 " Les soirées lyriques" sont opposées au projet pour seulement quatre soirées par an  
 Pas d'incidence sur la prise de l'immobilier

**37) François LE BOURG** PDT Bien Vivre en Val de Boivre

Avis défavorable

le 9/08/2022

Montage photographique réalisé par lui-même, qui montre que les éoliennes sont beaucoup plus visible depuis le bourg des Forges (voir annexes 1 et 7)

**38) Gilles ECORCHEVILLE** Paris

Avis défavorable

A remis en mairie une copie de l'argumentaire qu'il avait transmis en 2019 pour le projet de St Germer  
Dévalorisation économique du site

Pollution visuelle

Annexe 9 jointe au registre

**39) Yolande GRISE et Duncan CAMERON** Le château des Forges 79

Avis défavorable

Dégradation de l'environnement

Nuisances visuelles et sonores

Concentration de projet dans ce secteur

On défigure le paysage

Le tourisme qui fait vivre la région serait compromis

Annexe 10 jointe au registre

**40) Rolande VUILLEMIN** Le Perroux S/Marne 94

Avis défavorable

le 2/08/2022 courrier remis en mairie

Graves conséquences sur les soirées lyriques de Sanxay

Annexe 11 jointe au registre

**41) Anne et Jens STELLINGWERF** Vielle Vigne Vasles 79

Avis défavorable

le 26/07/2022

- idem courrier électronique n°6

Annexe 12 jointe au registre

**42) Centre des Monuments Nationaux**

Avis défavorable

le 28/07/2022 courrier en mairie

Voir courrier électronique n°48

Annexe 13 jointe au registre

## IV.1.2 Les observations reçues par voie électronique en Préfecture des Deux-Sèvres

- 1) Karine GAILLART - Les Forges 79 5/07/2022  
Avis défavorable  
Saturation - Contradiction avec les vœux du Pays de Gâtine (4 éoliennes minimum par projet)  
Dossier indigeste.
- 2) Catherine FORESTIER - Château de Marconnay - Sanxay 86 4/07/2022  
Avis défavorable  
Atteinte aux paysages  
Incidence forte sur le château classé  
Monument historique ouvert aux visites
- 3) Thierry et Anne DE SAINT VICTOR 7/07/2022  
Avis défavorable  
Dossier pléthorique et illisible  
2 éoliennes → mitage  
Région saturée
- 4) Gérard ROLLIN - Chef de service Commercial COLAS 8/07/2022  
Avis favorable  
Les projets éoliens sont créateurs d'emplois pour la société (ce projet : 6 personnes pendant 5 mois)
- 5) Rob VAN ROZENDAAL - La vieille vigne à Vasles 79 8/07/2022  
Avis défavorable  
Propriétaire de 14 maisons (13 à Vasles et 1 au Forges)  
Pollution visuelle importante  
Bruit lié à la taille  
Gêne par les flashes doubles  
Effet dévastateur sur l'attractivité du golf  
Menace pour le développement touristique  
Dévaluation de l'immobilier  
Saturation des paysages en éoliennes
- 6) René MEERKERK - 18 Bourg Est Les Forges 79  
Avis défavorable
  - Les éoliennes causeront une pollution visuelle importante.
  - La menace de bruit encore plus perturbant liée à la taille des éoliennes.
  - La gêne provoquée par les flashes doublés sur ces grandes éoliennes.
  - Le parcours du golf de 27 trous est un atout spécifique pour Les Forges et tous ses lieux-dits. Les éoliennes prévues auront un effet désastreux pour la qualité et l'attractivité du golf.
  - La menace sur le développement touristique local.
  - La valeur de ma propriété sera diminuée.
  - La saturation des paysages avec les éoliennes.
- 7) Robert SPIELE - 14 Bourg Est Les Forges 79 9/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -

- 8) Ester VOORTMAN - 11 rue de la Vigelière Les Forges 79 9/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 9) Idriss ROUCHICHE - 17 Bourg Est Les Forges 79 9/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n° 6 -
- 10) Eduard GERRITSEN - 8 rue de la Vigelière Les Forges 79 11/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 11) Terence.D.INCH. Château des Forges, le Bourg Les Forges 79 11/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 12) Annette RAMSELAAR - JAN HARTSUIKER 6 Bourg Est Les Forges 79 12/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 13) J.P LOKKERBOL 24 l'Avenue Les Forges 79  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 14) Yolande GRISE et Ducan CAMERON Le Château des Forges Les Forges 79 21/07/2022  
Avis défavorable  
Nuisances visuelles et sonores  
Dégradation de l'environnement  
Nuisances aux oiseaux  
Saturation d'éoliennes dans les Deux-Sèvres
- 15) Frédérique VAN RIET Bourg Est Les Forges 79 21/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 16) ANNEMICKE et COR DE RUITER Vieille vigne Les Forges 79 21/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 17) Orlando KREILEMAN Château des Forges Les Forges 79 21/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 18) Mary DEIRDRE DEADY La Brouinière Ménigoute 79 21/07/2022  
Avis défavorable  
Le projet ajoute à la saturation d'éoliennes dans notre secteur  
Le projet ne respecte pas les consignes et met en danger le projet de PNR
- 19) Marja DISKERS 16 l'Avenue Vasles 79 13/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -

- 20) Hans POST 4 l'Avenueau Vasles 79 14/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 21) Mr et Mme Francis SHAW Le Château des Forges 79 17/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 22) Isabelle DUPONT Montreuil Bonnin Boivre la Vallée 86 18/07/2022  
Propriétaire du Château De Montreuil Bonnin  
Avis défavorable  
Le projet aurait un impact désastreux sur le Château de Montreuil Bonnin, le Château de Marconnay, et l'opéra de Sanxay.  
Le château est classé monument historique depuis 1840, beaucoup de travaux, ouvert au public.  
Co-visibilité  
Saturation  
Le dossier minimise les impacts  
Le projet porterait une atteinte grave à la beauté et à l'aménité des paysages, la richesse de notre patrimoine historique et culturel et à l'économie induite.
- 23) Hélène MOREAU - 86 - 12/07/2022  
Avis défavorable (non exprimé)  
Le site Gallo Romain de Sanxay possède une sensibilité très forte au projet éolien car les gradins du théâtre sont orientés vers le site d'implantation
- 24) Paul VAN DER STIJL Château des Forges 79 18/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 25) Thierry et Anne DE SAINT VICTOR 19/07/2022  
Avis défavorable  
Conteste l'étude acoustique  
L'étude exclut les valeurs les plus extrêmes du bruit(les plus gênantes)  
L'étude considère que le bruit résiduel, dépend uniquement de la vitesse du vent et non de sa direction (ceci est faux). Aucune mesure à l'intérieur des maisons.  
Les bridages envisagés n'ont pour que d'atteindre un bruit ambiant < à 35 Db (A)
- 26) Thierry et Anne DE SAINT VICTOR 19/07/2022  
Avis défavorable  
Il commente et conteste le contenu des documents  
- **réponse à l'avis de la MRAE** : le titre de ce document n'a aucun sens, une absence d'avis n'est en rien un avis tacite. Le mot tacite est à dessein utilisé pour faire croire à un accord tacite de l'administration faute de réponse dans un délai déterminé.  
- **note de présentation non technique**  
- **dossier et bilan de la concertation préalable** : en fait cette concertation est un véritable four : environ 30 personnes touchées et 12 observations auxquelles VALECO répond avec tous les poncifs des promoteurs éoliens. A le lire, on en viendrait presque à regretter que cette énergie n'ait pas envahi plus tôt le territoire français !  
- **description du projet** : pourquoi le décrire dans la quasi-totalité des dossiers ? Ce n'est que remplissage et répétitions lassant le lecteur.  
- **résumé non technique de l'Etude d'Impact Environnemental**

Tous ces documents n'ont pas convaincu de l'innocuité de ce projet et du prétendu intérêt de l'énergie éolienne.

Par ailleurs, il n'y a aucune acceptation de ce projet: par les communes (Rectificatif la commune des Forges n'a pas délibéré).

- 27) Robert PORTBURY La grande Boutinière Ménigoute 79 21/07/2022  
Avis défavorable (non formulé)  
Il voit déjà le parc de St Germier et verra encore plus celui de la Naulerie  
Il estime que le dossier en ligne est impossible à consulter.
- 28) François Le BOURG Boivre la Vallée 86 21/07/2022  
Président de l'Association Bien Vivre en Val de Boivre  
Avis défavorable  
• saturation d'éolien dans le secteur  
• horaires très restreints d'ouverture de la mairie  
• le dossier en ligne est quasiment impossible à consulter  
Ces différents éléments empêchent de participer à l'enquête
- 29) VEERLE VAN OSTA - Van DOMMELEN Château des Forges 79 22/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 30) Annemicke MARINISSEN Présidente  
Rebert H SPIELE Secrétaire  
René A.H. POST Trésorier  
Association d'Intérêt Domaine des Forges 79  
Rotterdam (Pays-Bas)  
120 adhérents  
Propriétaires de 58 villas sur les communes des Forges et de Vasles  
Avis défavorable  
Les membres de l'Association vivent principalement aux Pays-Bas.  
Les villas achetées sont le plus souvent des résidences secondaires. Ils ont acheté en raison de l'emplacement le long du parcours du golf de 27 trous (l'un des plus beaux parcours de la région) et du caractère paysager étendu de l'environnement, de l'immensité et de la nature préservée et de la paix et la tranquillité de celle-ci.  
Le projet éloignerait la clientèle du golf (surtout la clientèle nouvelle).  
Les 120 résidences secondaires seront impactées lourdement par le projet.  
Les intérêts de nos membres à maintenir le paysage existant autour du golf surpassent les intérêts privés du promoteur/exploitant de ces éoliennes.
- 31) GUUS HULSHOF 2 rue de la Vigélière Les Forges 79 22/07/2022  
GWEN VAN DRIEL  
Avis défavorable  
- idem n°6 -
- 32) Hendrik Jan Bernard ZIJLSTRA 11 rue de la Vigélière Les Forges 23/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -

- 33) Ardie VAN DEE VELDEN 12 rue des Vieilles Vignes Vasles 79 24/07/2022  
Avis défavorable  
 - idem n°6 -
- 34) Luit EZINGA 18 Vieilles Vignes Vasles 79 25/07/2022  
Avis défavorable  
 - idem n°6 -
- 35) Carla MEIJS Château des Forges 79 25/07/2022  
Avis défavorable  
 - idem n°6 -
- 36) René et Bernadette POST-VAN KONINGSBRUGGEN rue de la Vieille Vigne VASLES 79 25/07/2022  
Avis défavorable  
 Le projet dégraderait le paysage qui a attiré les villas et le golf  
 - idem n°6 -
- 37) Benjamin PLOUX France Energie Eolienne Bordeaux 33 25/07/2022  
Avis favorable  
 FEE est le porte parole des professionnels de l'éolien.  
 L'éolien est incontournable pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté électrique de la France.  
 L'éolien est aujourd'hui compétitif d'un point de vue tarifaire.  
 Le projet permet de contribuer à atteindre les objectifs nationaux.
- Thierry et Anne de St Victor - Complément aux 25 et 26  
 Association de Défense et de Protection de l'Environnement de Jazeneuil 86 25/07/2022  
 Regrette que les pièces jointes à ses contributions soient dissociées de ses courriels d'envoi
- 38) Bernard F. VAN DEN BOSCH – Domaine de l'Aveneau Vasles 79 25/07/2022  
Avis défavorable  
 - idem n°6 -
- 39) Edwin PURVIS Rue Vieille Vigne Les Forges 79 25/07/2022  
Avis défavorable  
 - idem n°6 -
- 40) Marga PURVIS Rue Vieille Vigne Les Forges 79 25/07/2022  
Avis défavorable  
 - idem n°6 -
- 41) Hélène MOREAU PHARAMIN - Sanxay 86 26/07/2022  
Avis défavorable  
 Le dossier ignore les autres projets en cours, dans un périmètre de 6 km, il y a déjà cinq éoliennes à St Germier et huit autres projets pour 31 éoliennes.  
 Saturation qui aura des conséquences sur le développement touristique de cette région  
 Dégradation du paysage rural et perte d'attractivité du patrimoine bâti remarquable ; château de Marconnay, ancien hôtel de Sanxay, château de Briouze, maisons de bourg, moulins, fermes.....  
 Le site gallo-romain de Sanxay a une sensibilité très forte au projet puisque les gradins du théâtre sont orientés vers le projet.

Ce site accueille chaque été un opéra en plein air.  
Voir les flashes lumineux pendant toute la durée du spectacle est insupportable.  
Le projet mettrait en difficulté ce spectacle.

42) Anne et Jens STELLINGWERF - Rue Vieille Vigne Vasles 79 26/07/2022  
Avis défavorable  
- idem n°6 -

43) Jacques DELAGE 26/07/2022  
Avis favorable  
Il faut mettre en service de nouveaux moyens de production d'énergie dé-carbonée.  
La seule solution se trouve dans les énergies renouvelables.  
Nous ne pouvons pas nous permettre de refuser des projets d'énergies renouvelables pour des motifs futiles.

44) H.R BOERSMA - L'Avenue Les Forges 79 26/07/2022  
C.BOERSMA VANDERKWAAK  
Avis défavorable  
- idem n°6 -

45) Ph. JEANSON Rue de la Vigelière Les Forges 79 26/07/2022  
Avis défavorable  
Consultation difficile du dossier  
Justification du projet par le SRE n'est pas recevable  
Impact important du projet sur le patrimoine naturel (chiroptères, oiseaux, migrateurs, coléoptères et papillons)  
Impact paysager et urbanistique fort en raison de la présence du site gallo-romain de Sanxay (" le petit pompeï ") qui abrite un théâtre antique où se déroule chaque année le 3<sup>ème</sup> festival lyrique de France et de la présence d'un golf 27 trous à proximité.  
Le golf a, lui-même, entraîné un développement immobilier touristique important.  
La commune des Forges appartient au Futur Parc Naturel Régional de la Gâtine (le Pays de Gâtine préconise des parcs éoliens d'au moins 4 machines pour éviter le " le mitage " ).  
Les voies d'accès au site entraîneront des destructions de végétation (haies, arbres, etc....)

En résumé, le pétitionnaire est opposé au projet pour les raisons suivantes :

- Absence de cohérence du projet avec les recommandations du Pays de Gâtine dans le cadre du futur PNR
- Absence de prise en compte de l'avis rendu par la MRAe Nouvelle Aquitaine concernant un projet éolien situé à seulement 3 km du présent projet
- Absence de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées
- Absence de mesure compensatoire paysagère
- Absence de mesure compensatoire pour destruction d'espèces ou d'habitats naturels
- Absence de mesure compensatoire pour la dévaluation immobilière
- Prise en compte insuffisante des enjeux avifaunistiques
- Prise en compte insuffisante des enjeux touristiques déjà existants
- Prise en compte insuffisante de l'effet nocebo induit
- Faiblesse de la démarche de concertation avec la population locale ( à la limite de l'irrégularité)
- Manque de précision sur les travaux et évaluation insuffisante de leurs impacts potentiels

- Atteinte notable au paysage

- 46) Jean GIRARD  
Avis favorable 27/07/2022  
Un moyen de produire de l'énergie avec des nuisances minimales
- 47) BESST DE WIT    Vieille Vigne Vasles 79  
Avis défavorable 27/07/2022  
- Idem n° 6 -
- 48) Delphine Christophe - Directrice de la Conservation  
des Monuments et des Collections 28/07/2022  
Avis défavorable  
Le CMN (Centre des Monuments Nationaux) a en gestion le site gallo-romain de Sanxay.  
Le CMN participe à l'aménagement culturel et touristique de ce site en le préservant et en l'animant (soirées lyriques, etc.....).  
Le site a une valeur paysagère exceptionnelle.  
Les ruines et le paysage forment une entité à préserver.  
Le projet nuit fortement à la qualité, à la préservation et à la valorisation des éléments patrimoniaux au sein d'un paysage remarquable.  
Les actions menées par le CMN seraient profondément dégradées par ce projet  
Signé Philippe BELAVAL
- 49) Bruno DOUDOUX    Sanxay 79  
Avis défavorable 30/07/2022  
Prolifération d'éoliennes et de projets dans ce secteur.  
Le projet nuit à l'attractivité touristique de Sanxay (Château de Marconnay, site Gallo-Romain, etc.....).  
Atteinte à la faune.  
Effets des infrasons.
- 50) Jean-Claude CHAUVIN    Le Pouzet Vasles 79  
Association Vent de Boivre 31/07/2022  
Avis défavorable  
Le projet pourrait nuire à la concrétisation du Parc Naturel Régional de Gâtine-Poitevine.  
Trop proche des zones habitées (nuisances sonores et visuelles).  
Pollution lumineuse et mitage.  
Les communes de Sanxay et Boivre la Vallée subissent les nuisances.  
Dévaluation immobilière.
- 51) Françoise COURTY-DAN    Château des Forges 79  
Avis défavorable 31/07/2022  
Nuisance visuelle et sonore (les flashes).  
Impact négatif pour le développement touristique (le golf, etc.....).  
Valeur de l'immobilier.
- 52) Wendy et Ton BOERHOF    La Vigelière Les Forges 79  
Avis défavorable 1/08/2022  
- idem n°6 -
- 53) Alain et Hakima PEPION    Bénodet 29  
Avis défavorable 1/08/2022

- 54) Pascal CHARGELEGUE Vasles 79** 1/08/2022  
Avis défavorable  
 Projet trop proche des habitations  
 Zone sismique (sismicité 3)  
 Espèces protégées  
 Perte de valeur immobilière  
 Gène lumineuse, et sonore  
 Saturation des paysages  
 2 sources d'eau à proximité  
 Photomontages erronés et trompeurs  
 Garantie financière insuffisantes
- 55) Martine SABOURAULT Association Vent des Palisses** 2/08/2022  
Avis défavorable  
 Nuisances au paysage.  
 Bruits, infrasons, santé
- 56) Jansje WOLTHUIS Vieille Vigne Les Forges 79** 2/08/2022  
Avis défavorable  
 Impact visuel, bruit, flashs
- 57) Léo GIRARD** 2/08/2022  
Avis favorable  
 Limiter le changement climatique:  
 - développer les énergies renouvelables pour produire de l'électricité  
 - le projet permettrait de subvenir aux besoins de 15000 personnes
- 58) Camille CHARRIERE** 2/08/2022  
Avis favorable  
 Les énergies renouvelables sont le seul moyen de réduire l'émission de gaz à effet de serre.  
 Le projet n'a pas vocation à sacrifier le bocage, mais à le sauver.
- 59) Jean-Claude CHAUVIN Vasles 79** 2/08/2022  
Avis défavorable  
 Dossier difficile d'accès.  
 Risque d'incendie.  
 Energie intermittente.  
 Le projet nuirait au projet de PNR de Gâtine-Poitevine.  
 Les photomontages sont faux.
- 60) Bernard PERREAU** 2/08/2022  
Avis défavorable  
 Nuisances sonores.  
 Bilan écologique et sanitaire défavorable.  
 Dévaluation de l'immobilier.  
 La majorité des collectivités sont opposés au projet.
- 61) Françoise MARRAY Paris 20ème** 2/08/2022  
Avis défavorable  
 Le projet nuirait fortement aux soirées lyriques de Sanxay.

- 62) Catherine BESSAGUET Lavausseau 86** 2/08/2022  
Avis défavorable  
 Dossier difficile d'accès.  
 Le tourisme fait vivre l'économie locale.  
 Le projet détruirait l'économie locale.
- 63) Claude CATHELINEAU Sanxay 86** 2/08/2022  
Avis défavorable  
 Le projet dénature le paysage de Gâtine et nuit fortement aux soirées lyriques de Sanxay.
- 64) Véronique LECLERCQ Boivre la Vallée 86** 3/08/2022  
Avis défavorable  
 Accessibilité au dossier difficile.  
 Mairie ouverte , 3 demi-journées par semaine  
 Gêne visuelle (flashes nocturnes)  
 Le projet perturberait gravement l'activité économique du secteur basée sur le tourisme (golf, soirées lyriques, etc.....)
- 65) Jean Michel CLEMENT** 3/08/2022  
Avis défavorable  
 Dépréciation des biens immobiliers.  
 Inefficacité des éoliennes dans la lutte contre le gaz à effet de serre.  
 Détérioration des paysages et du patrimoine.  
 Présentation désastreuse du projet.  
 La non-réponse de la MRAE n'est pas un élément favorable au projet.
- 66) Mary DEIRDRE DEADY Ménigoute 79** 4/08/2022  
Avis défavorable  
 L'étude ne montre pas de recherche de site alternatif.  
 Le raccordement au réseau entraînera des nuisances (tranchées – destruction de haies et arbres).
- 67) Véronique JAKUBOWSKI Desertines 03** 4/08/2022  
Avis défavorable  
 Le projet n'est pas écologique.  
 Le projet n'enrichit que le promoteur.  
 On n'a clairement plus un paysage rural et bucolique.  
 Dévaluation de l'immobilier.  
 Le démantèlement des éoliennes est incertain.
- 68) Jean COLLON Parthenay 79** 5/08/2022  
 Représentant Europe Ecologie Les Verts 79  
Avis défavorable  
 Dossier difficilement consultable.  
 Projet non-conforme aux directives du SCOT.  
 Le projet ne répond pas aux objectifs du PETR et du PCAET en ne proposant pas " un éolien choisi en non subi ", en évitant pas les effets de mitage et saturation et ne relevant pas d'une planification des futures implantations.  
 Manque de concertation.  
 Le projet n'est pas l'aboutissement d'une concertation globale de territoire.  
 Impact sur le paysage, l'habitat humain et la biodiversité.  
 Intérêt général du projet ?

- 69) Claudy et Nicole BRASSART RORIVE Bourg Est Les Forges 79 5/08/2022  
Avis défavorable  
 Habitant le Bourg-Est à 800 m de la ZIP  
 Elles vont avoir 2 éoliennes énormes face à leur terrasse,  
 Paysage déjà saturé d'éoliennes :  
 - nuisances sonores, flashs, effets stroboscopiques  
 - destruction d'espèces  
 - le golf, la location des villas  
 - la valeur de l'immobilier  
 Projet contraire aux recommandations du Pays Gâtine  
 Un autre projet à moins de 3,5 kms des Forges
- 70) Bruno CHAUVINEAU Sanxay 86 7/08/2022  
Avis défavorable  
 Saturation – concentration en 79 et 86  
 Coût des éoliennes  
 Impact environnemental  
 Dégradation et saturation du paysage  
 Perte d'attractivité pour le tourisme  
 Baisse de la valeur immobilière
- 71) Charles ASSOULINE Vausseroux 79 7/08/2022  
Avis défavorable  
 Saturation  
 Paysages de gâtine défigurés  
 Aucun profit pour les habitants
- 72) Françoise CADOR Sanxay 86 7/08/2022  
Avis défavorable  
 Le balisage et les flashs lumineux nuiraient aux soirées lyriques de Sanxay  
 Impact négatif sur l'immobilier
- 73) Valérie SARPAUX et Mme PAGEAUD Bourg-Est Les Forges 79 7/08/2022  
Avis défavorable  
 Eoliennes visibles depuis leur terrasse  
 Saturation  
 Les hameaux des Forges construits de 2000 à 2012 dans un espace de bien-être et de tranquillité  
 Le golf en souffrira  
 Dévaluation immobilière  
 Pollution visuelle et sonore
- 74) Uwe BUREN La Brouinière Ménigoute 79 7/08/2022  
Avis défavorable  
 Règle de promoteur : juste équilibre entre la nécessité de décarbonation et le bien-être de la population  
 Nuisances liées à l'effet stroboscopique  
 Nécessité d'un règlement européen pour les distances minimales aux habitations  
 Nuisances fortes aux soirées lyriques de Sanxay

- 75) Rodolphe CHAUVIN 8/08/2022  
Avis défavorable  
Impact environnementale  
Impact visuel  
Le financement flou  
Electricité toujours plus chère  
L'enquête publique : le grand secret  
Neutralité ?  
Changement climatique, impact sur les vents
- 76) Anne KELLER Jouhet 8/08/2022  
Avis défavorable  
Nuisances aux soirées lyriques de Sanxay
- 77) Mary DEIRDRE DEADY La Brouinière - Ménigoute 79 8/08/2022  
Avis défavorable  
Le golf (cigognes repérées dans ce secteur)
- 78) Marie-France et Jean-Pierre ALBERT Les Châteliers 79 8/8/2022  
Association Sauvegardons Les Châteliers  
Avis défavorable  
Un projet inéquitable sur le plan financier  
Un projet inutile  
Saturation d'éoliennes en 79 et 86  
Le tourisme est l'avenir du pays ménigoutais, golf des Forges, cinéma animalier à Ménigoute  
Parc Naturel Régional  
Nuisances sonores visuelles et sanitaires  
Dévaluation du bâti
- 79) Ghislaine GRASSET Sanxay 86 8/8/2022  
Avis défavorable  
De notre terrasse, nous verrons ces éoliennes et leur balisage nocturne  
Château de Marconnay, site Gallo-Romain et son festival
- 80) François LEBOURG Bien vivre en Val de Boivre 86 8/08/2022  
Avis défavorable  
Voir montage photo n° 37 en annexes 7 et 1 au registre
- 81) Mary DEIRDRE DEADY Ménigoute 79 8/08/2022  
Avis défavorable  
Etude du milieu naturel incomplète  
Présence de cigognes

- 82) Jacques et Anne Marie FRADIN Vasles 79**  
Avis défavorable 9/08/2022  
 Valeur des biens  
 Encerclés par les éoliennes  
 Inefficacité  
 Mortalité avifaune et chauve-souris  
 Destruction de milieux naturels et d'arbres remarquables  
 Incidence pour les soirées lyriques de Sanxay  
 Les habitations, les châteaux, le golf, etc.....
- 83) A.C. GIRAULT Les Forges 79 2ème adjointe en mairie des Forges**  
Avis favorable 9/08/2022
- 84) Jean-Michel PREMAUD Boivre la Vallée 86**  
Avis défavorable 8/08/2022  
 Dossier difficile d'accès  
 Horaires d'ouverture, mairie restreints  
 Temps de présence du Commissaire enquêteur difficile, pour ceux qui travaillent  
 Déficit de concertation  
 Les acteurs majeurs de la commune des Forges n'ont pas été associés :  
 - golf, résidences secondaires, propriétaire du château  
 Non prise en compte du P.N.R  
 Prolifération  
 Danger pour la faune et la flore  
 Quel est l'intérêt général de ce projet  
 Festival lyrique de Sanxay mis en danger
- 85) Véronique DOUDOUX Sanxay 86**  
Avis défavorable 9/08/2022  
 Saturation d'éoliennes  
 Mitage du territoire  
 Proximité du Site Gallo-Romain de Sanxay  
 800 m du château de Marconnay  
 600 m du Golf des Forges  
 Proximité des chemins de randonnées  
 Proximité Mouton-Village à Vasles  
 Le projet nuira à la qualité de vie des habitants, à la biodiversité, à la faune et aux chauve-souris et à la santé (infrasons, etc....)  
 Dévaluation immobilière
- 86) Timothé DOUDOUX Sanxay 86**  
Avis défavorable 9/08/2022  
 Impact sur le paysage  
 Pollution visuelle

**87) Adriaan VERHOEVE (conseiller municipal des Forges) Le château des Forges 79**  
Avis défavorable 9/08/2022  
Manque d'information  
Saturation du paysage  
Projet négatif pour le Golf  
Projet destructeur de la nature et de la faune

**88) Pauline DOUDOUX Sanxay 86**  
Avis défavorable 9/08/2022  
Saturation d'éolien  
Nuisance pour le site Gallo-Romain de Sanxay et les soirées lyriques

## **IV.2 Les avis des services publics et de MRAE**

(Avis rendus avant l'enquête)

La SAS PARC EOLIEN de La Naulerie a déposé auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de deux éoliennes sur la commune des Forges 79.

Le caractère complet du dossier a été jugé recevable sur la forme lors du dépôt auprès du service d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement des Deux-Sèvres, qui pilote l'instruction du dossier.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une consultation des services, les réponses sont :

Ministère des Armées – Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (13 Juillet 2021)

Direction de la circulation aérienne militaire

✓ donne son autorisation à la réalisation du projet

Ministère chargé des Transports D.G.A.C (30 juin 2022)

✓ donne son accord pour la réalisation du parc sous les conditions habituelles

La MRAE Nouvelle Aquitaine qui a été consultée, n'a pas rendu d'avis.

La Société VALECO a malgré cela, produit en mai 2022, une réponse à l'avis tacite de la MRAE qui figurait au dossier d'enquête.

### **Commentaire du Commissaire Enquêteur, sur les avis reçus :**

*Les administrateurs et services émettent des avis favorables au projet.  
(les autres services n'ont pas émis d'avis)*

*La MRAE n'a pas émis d'avis.*

## **IV.3 Les avis des Collectivités Locales**

Les 10 communes et les Communautés de Communes ont été appelées à délibérer sur le projet de La Naulerie Commune des Forges, dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête.

Dans ce délai, Communes et Communautés de Communes ont délibéré :

- |                    |                  |
|--------------------|------------------|
| - Les Forges       | Avis défavorable |
| - Boivre la Vallée | Avis défavorable |
| - Rouillé          | Avis favorable   |
| - St Germier       | Avis défavorable |
| - Curzay sur Vonne |                  |
| - Sanxay           | Avis défavorable |
| - Ménigoute        | Avis défavorable |
| - Les Châteliers   | Avis défavorable |
| - Vausseroux       |                  |
| - Vasles           | Avis défavorable |

Parmi, les 8 communes ayant délibéré, 7 ont émis un avis défavorable au projet. Une seule a émis un avis favorable au projet.

*Aujourd'hui, les collectivités locales sont majoritairement défavorables au projet.*

## IV.4 Mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse qui figure au paragraphe IV.1 du présent rapport a été remis le 12 Août 2022, à la Société VALECO par le commissaire enquêteur. Les différentes observations recueillies y ont été répertoriées.

Le mémoire en réponse établi par le responsable du projet a été transmis par courriel le 25 Août 2022 et par courrier recommandé le 26 Août 2022 soit dans les délais impartis. (il est joint en annexe au présent rapport)

Il comprend 61 pages, il apporte des éléments de réponse généraux et complémentaires à chacun des 4 grands thèmes d'observations formulées par le public : ( il est joint en annexe du présent rapport)

- éléments généraux
- éléments concernant l'éolien
- éléments concernant l'environnement
- éléments spécifiques au site des Forges

Le porteur de projet VALECO résume son mémoire en réponse comme suit :

- Les questionnements sur les éléments généraux tels que l'accessibilité du dossier, et la concertation préalable furent abordés en première partie de ce document. Leur réponse permet de souligner que le porteur de projets a tout mis en œuvre pour que le dossier soit consultable facilement et d'un seul tenant. Il regrette que l'accessibilité via le site de la préfecture n'ai pas été facilité, mais n'en est nullement responsable. Il a de plus mis en place une **réelle démarche de concertation avec les communes et les acteurs économiques, culturels et touristiques locaux**, comprenant des interventions dans les conseils municipaux et la communauté de communes, des lettres d'informations régulières, un blog d'informations, une permanence publique ayant amené des habitants de Les Forges, mais aussi de Vasles, Boivre-la Vallée, et Sanxay.

- Les questionnements concernant l'éolien furent ensuite traités, notamment concernant la répartition de l'éolien, le démantèlement et les travaux. Leur réponse souligne un projet qui **ne contribue pas à la saturation**, dont le **démantèlement** dans son entièreté est **réglementairement et financièrement garanti** et dont les travaux ont été réfléchis pour ne pas entraîner d'incidence sur les alentours.

- Au sujet des interrogations sur l'environnement, le porteur de projets a expliqué que le projet a une **incidence faible voire négligeable** sur le paysage global. Le porteur de projets éclaire aussi les interrogations sur le **bien-fondé des photomontages** qui ont été effectués par un bureau d'études spécialiste et indépendant ; photomontages qui sont contrôlés par les services instructeurs. Le projet dans son exploitation comme dans l'acheminement des composants sur site ou du raccordement au réseau est évalué par le bureau d'études indépendant naturaliste comme ayant une **incidence faible à négligeable** sur les milieux naturels.

- Enfin, les questionnements vis-à-vis des spécificités du site de les Forges furent éclaircis. Ces réponses ont exposé un **projet intégré dans son environnement**, et **compatible** avec les **éléments touristiques alentours** ; notamment avec le golf de la Naulerie ou le site gallo-romain des ruines d'Herbord (à 3,5 km du projet) et le festival les Soirées Lyriques qui s'y déroulent 3 soirs par an. Les autres éléments patrimoniaux sont aussi préservés, avec une incidence évaluée de globalement **faible à nulle** par le bureau d'études. Le projet est aussi compatible avec le projet de Parc Naturel Régional, étant donné que sa charte n'étant pas rédigée, la définition réglementaire des PNR inclus : « On privilégie les **activités économiques respectueuses de l'environnement**. Celles qui valorisent les ressources naturelles et humaines. Le **tourisme vert**, la vente à la ferme, l'agriculture bio ou raisonnée, les **nouvelles technologies** et les **savoir-faire locaux par exemple**. On y expérimente la **transition écologique avec des systèmes de déplacement, de chauffage ou de production énergétiques alternatifs** ».

**Le projet éolien de la Naulerie, c'est surtout :**

- Un projet proportionné, situé dans un **zonage favorable du Schéma Régional Eolien** et à **distance des sites emblématiques**.
- C'est un projet en accord avec les objectifs gouvernementaux qui permettra **d'éviter le rejet de 15 500 tonnes de CO<sup>2</sup> par an** et participera ainsi, à son échelle, à la transition énergétique nécessaire pour contenir les effets du changement climatique.
- Il permettra de produire plus de 30 GWh par an soit la **consommation équivalente de 14 800 personnes par an** (soit plus que la consommation annuelle d'une commune comme Parthenay) ce qui permettra de **relocaliser la production d'électricité** et **contribuer à la sécurité d'approvisionnement** qui pose question pour les hivers à venir.
- C'est aussi un projet qui permettra **d'alimenter le bouclier énergétique français** grâce au mécanisme de complément de rémunération, **protégeant les Français** de la flambée des prix de l'énergie et soutenant les 6 millions de ménages français en précarité énergétique.
- Enfin, c'est un projet qui **soutiendra les initiatives territoriales** avec des **retombées fiscales** qui s'élèvent aux alentours de **150 000 € pour les collectivités** (Commune, Communauté de Communes et département).

### **COMMENTAIRE :**

Le porteur de projet reprend chaque thème évoqué pendant l'enquête en donnant des réponses pertinentes à chaque inquiétude et décrit toutes les mesures prises pour minimiser les impacts du projet.

Si ce mémoire en réponse tente de prouver que les incidences sur chaque éléments de l'environnement (naturel, humain, patrimonial, paysager, touristique et culturel) sont faibles à modérées. Il n'en reste pas moins que le cumul des incidences sur tous ces éléments entraîne une vive opposition au projet.

Le site choisi pour implanter ce projet est un site très riche de nature, de patrimoine, de tourisme et de culture qui se prête mal à l'accueil de telles machines.

## **Commentaire général du Commissaire Enquêteur**

En conclusion, le commissaire enquêteur est en mesure de certifier que le dossier de demande d'autorisation environnementale est conforme à la réglementation et que l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein, conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral.

L'enquête publique, le dossier et les permanences ont permis d'écouter les inquiétudes, interrogations et oppositions au projet, mais également d'améliorer l'information sur ledit projet.

Les remarques sont importantes, argumentées et reflètent l'inquiétude de la population par rapport à ce projet éolien.

Les collectivités locales qui ont délibéré sont défavorables au projet (7 sur 8), même si pour la commune de Les Forges (6 voix contre 5 voix pour) le vote est équilibré.

Le porteur de projet a répondu de manière complète et argumentée aux interrogations émises.

A Chauray, le 30 Août 2022

Le commissaire enquêteur  
André TOURAINÉ

## **PIECES ANNEXES**

- 1°) Décision désignation du Commissaire Enquêteur de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 Juin 2022.
- 2°) Arrêté d'ouverture de l'enquête de Mme la Préfete des Deux-Sèvres en date du 10 Juin 2022.
- 3°) Absence d'avis de l'Autorité Environnementale.
- 4°) Avis d'enquête publique dans la presse, annonces légales (8 parutions), 2 journaux en Deux-Sèvres et 2 journaux dans la Vienne.
- 5°) Délibération des communes (8) (Les Forges, St Germier, Ménigoute, Boivre en Vallée, Rouillé, Sanxay, Les Châteliers, Vasles) + courrier Communauté Urbaine Grand Poitiers
- 6°) Mémoire en réponse du pétitionnaire (Août 2022) 61 pages.
- 7°) Constat d'huissier sur l'affichage dans les mairies et sur site.

(6° et 7° dossiers séparés du rapport)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

3 juin 2022

N° E22000062 /86

LA PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu, enregistrée le 24 mai 2022, la lettre par laquelle la préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

*l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison, par la société Parc éolien de la Naulerie, sur le territoire de la commune Les Forges ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-5, L. 181-1 et suivants, L. 512-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur André Touraine, demeurant 44 rue du Vieux Four à Chauray (79180) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur André Touraine.

Fait à Poitiers, le 3 juin 2022



La Présidente,

signé

Sylvie Pellissier



Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien  
Interministériels  
Pôle Environnement

Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société PE DE LA NAULERIE relative à un projet  
d'exploitation d'un parc éolien comportant deux éoliennes sur la commune de Les Forges**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**VU** le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 15 avril 2021 par la société PE DE LA NAULERIE relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Les Forges ;

**VU** les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** le certificat relatif à l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 mai 2022 ;

**VU** la réponse de l'exploitant à l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 mai 2022 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Vienne du 2 juin 2022 pour la désignation des communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres dans le cadre de l'enquête publique interdépartementale ;

**VU** la décision du 3 juin 2022 de la présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Les Forges à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE de la Naulerie relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant deux éoliennes.

### **ARTICLE 2 :**

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 36 jours consécutifs, soit du mardi 5 juillet au mardi 9 août 2022 inclus, en mairie de Les Forges.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : Préfecture des Deux-Sèvres – Service de coordination et du soutien interministériels – Pôle environnement – 4 rue Du Guesclin - 79000 NIORT

Les observations et propositions pourront être apposées sur le registre d'enquête en mairie de Les Forges. Elles pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Les Forges, siège de l'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante :  
[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique sont publiques et ont vocation à être publiées. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »). Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

### **ARTICLE 3:**

Cette demande d'autorisation environnementale, constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact.

#### ARTICLE 4 :

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné pour conduire cette enquête publique, Monsieur André Touraine, retraité du PACT-ARIM des Deux-Sèvres, en qualité de commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Les Forges pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

- Mardi 5 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 22 juillet 2022 : de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 5 août 2022 : de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 9 août 2022 : de 9h00 à 12h00 ;

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

#### ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de chacun des départements concernés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de LES FORGES, SAINT-GERMIER, MÉNIGOUTE, LES CHÂTELIERS, VAUSSEROUX, VASLES, BOIVRÉ-LA-VALLÉE (86), CURZAY-SUR-VONNE (86), SANXAY (86) et ROUILLÉ (86), dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visé à l'article 2 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, et en mairie de Les Forges, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante: <https://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

#### **ARTICLE 8 :**

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres.

#### **ARTICLE 9 :**

Des informations pourront être demandées auprès de la société PE DE LA NAULERIE – 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même service, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

**ARTICLE 10 :**

Les conseils municipaux de LES FORGES, SAINT-GERMIER, MÉNIGOUTE, LES CHÂTELIERS, VAUSSEROUX, VASLES, BOIVRE-LA-VALLÉE (86), CURZAY-SUR-VONNE (86), SANXAY (86) et ROUILLÉ (86), seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 11 :**

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires de LES FORGES, SAINT-GERMIER, MÉNIGOUTE, LES CHÂTELIERS, VAUSSEROUX, VASLES, BOIVRE-LA-VALLÉE (86), CURZAY-SUR-VONNE (86), SANXAY (86) et ROUILLÉ (86), ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 10 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL



Niort, le 24 MAI 2022

dhona/



▼ suivant

• E...

7/06/22 14:18

taills 



e publique

rtion dans

(r)

**INFORMATION  
RELATIVE A L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**Demandeur :** Parc éolien de la Naulerie

**Intitulé et lieu du projet :** demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien de 2 aérogénérateurs sur la commune des FORGES

**Autorité en charge de l'autorisation :** La préfète des Deux-Sèvres

**Service instructeur de la demande :** Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

L'autorité environnementale, saisie en date du 14 mars 2022, sur le dossier cité en objet, n'a pas produit l'avis sollicité.

En application de l'article R. 122-7 II du code de l'environnement, je prends acte de l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire.

Cette présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou à toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site Internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet, en l'occurrence de la préfecture des Deux-Sèvres. L'absence d'avis a fait l'objet d'une publication, sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle Aquitaine (MRAE).

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES - BP 70000 - 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

Vous êtes un particulier



(https://www.orange.fr)



(https://boutique.orange.fr/nouveautes/samsung-galaxy-garnie-2)

Mail

rechercher ...

nouveau

supprimer

répondre

Grand-père naigr

transférer

spam

déplacer vers

autres fonctions

2 sur 5

READ MORE

boîtes de récepti...

retour

1 sur 1

précédent

suivant

CARNET DU JOUR

JUDICIAIRES ET LÉGALES

courrierdelouest.fr/obseques
Accueil à nos services en ligne : calendrier de deuil, de services, dates, dépôt gratuit de condoléances

Les services d'obseques du jour
GAINS Les Dénés-Sévres
Agriculture
Industrie
Commerce

SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procédure d'adoption
Commune d'Argentan
Mairie d'Argentan
Procédure d'adoption

SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE

La parution des avis d'obseques est positionnée
Celle des renseignements peut se trouver ailleurs

Le Courrier
Le Courrier
Le Courrier
Le Courrier

SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE

SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE
SAINT-JEAN-BAPTISTE

CO79 21.06.pdf

16/08/22 09:42

détails

91,09 Mo utilisés / 10 Go
besoin de plus d'espace ?
(https://boutique.orange.fr/optio
mail-boite-messagerie)

Page 10

Page 10

Page 10

Page 10

Vous êtes un particulier

(https://www.lesannonces.com/)

(https://www.lesannonces.com/)

(https://www.orange.fr/webmail/fr/)



(https://www.orange.fr/)

Samsung Pliables

(https://boutique.orange.fr/nouveautes/samsung-galaxy/gamme-z/)

# Mail

## 1 tasse le soir et le troisième jour votre pantalon ne vous va plus !!!

READ MORE

rechercher ...

telecharger

Nouveau

supprimer

repondre

Grand-mère maigrir

transférer

spam

déplacer vers

autres fonctions

4 sur 5

AD

boîtes de récepti...

retour

K

1 sur 1

précédent

suivant

- (3)
- (2)
- (5)
- (1)
- (4)
- (9)
- (37)

mes dossiers

91,09 Mo utilisés / 10 Go besoin de plus d'espace ? (https://boutique.orange.fr/option-mail-boite-messagerie)

La Nouvelle République  
Mardi 21 juin 2022

## les annonces / le carnet

16/08/22 09:42

détails

### légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et actes de recherches publiques dans la Nouvelle République, NRPJ, Cahier Pénins et autres presses traditionnelles :  
 Service : ventes-communications - Tél : 02 47 89 42 79  
 93 Courmoulinville - 79, rue Alfred-Castelnau  
 85102 La Roche-sur-Yon

Pour savoir ou contrôler vos annonces légales : www.nrj-legales.com  
 Pour consulter vos actes de recherches publiques : www.nrj-marche-publics.com

### Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

### Avis d'obsèques

**PORTERS**  
 Lydie et Marie-Noëlle, ses filles, Gabriel, Cassoppe, Antoine, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille. Ont le plaisir de vous faire part de décès de **Monsieur André DEZAUNAY** survenu à l'âge de 92 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 23 juin 2022, à 11 heures, en l'église Saint-Cyprien, à Porters. Comptes rendus sur requestes. Fleurs et plantes florissantes uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
 Mlle-Eliane Portiers - 02 47 85 73 12

**PORTERS**  
 La Direction et le personnel de La Nouvelle République. Ont le regret de vous faire part de décès de **Monsieur André DEZAUNAY** RETRAITE PROTECTORAT. Ses obsèques auront lieu le jeudi 23 juin 2022, à 11 heures, en l'église Saint-Cyprien, à Porters.

### ANNONCES LEGALES

Enquêtes publiques

### Vous contacts :

**Indre et Loire**  
 tél : 02 47 80 67 10

**Loir et Cher**  
 tél : 02 47 40 67 10

**Indre**  
 tél : 02 47 40 67 70

**Vienne**  
 tél : 02 47 40 67 70

**Deux-Sèvres**  
 tél : 02 47 40 67 10

ou par email : [vente@nrj-legales.com](mailto:vente@nrj-legales.com)

### PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Pour toutes les informations relatives à la présente enquête publique, vous pouvez contacter le service de l'urbanisme de la Préfecture des Deux-Sèvres, 2 rue de la République, 79100 Niort, ou par téléphone au 02 47 89 42 79.

Le service de l'urbanisme de la Préfecture des Deux-Sèvres, 2 rue de la République, 79100 Niort, est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, et de 9 heures à 12 heures, le samedi.

Les observations relatives à la présente enquête publique doivent être déposées au service de l'urbanisme de la Préfecture des Deux-Sèvres, 2 rue de la République, 79100 Niort, avant le 23 juin 2022, à 17 heures.

Le service de l'urbanisme de la Préfecture des Deux-Sèvres, 2 rue de la République, 79100 Niort, est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, et de 9 heures à 12 heures, le samedi.



**Plus qu'un visage, un caractère.**

**Plus qu'un visage, un caractère.**

**Plus qu'un visage, un caractère.**

### PORTERS

La Direction et le personnel de La Nouvelle République. Ont le regret de vous faire part de décès de **Monsieur André DEZAUNAY** RETRAITE PROTECTORAT. Ses obsèques auront lieu le jeudi 23 juin 2022, à 11 heures, en l'église Saint-Cyprien, à Porters.

### SAINT-REMY

Elaine BOS, son épouse, Fabrice et Danièle BOS, son fils et sa belle-fille, Evelyne, Martine et Gilles, ses petits-enfants et leurs conjoints, ainsi que toute la famille. Ont le plaisir de vous faire part de décès de **Gilbert BOUS** ANCIEN COMBATTANT survenu dans sa 97<sup>ème</sup> année. Une inhumation aura lieu le vendredi 24 juin 2022, à 9 h 45, en l'église de Saint-Remy, contre un montant de reconnaissance à 11 heures, au cimetière de Portiers. Gilbert, repose à Francey Verteuil, 2 rue du Souvenir, à Portiers. La famille remercie le service de cardiologie de la CHU de Poitiers, pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

### LEZAY

Suzanne et Germain, 13 rue des Saules, 79100 Lezay, ont le regret de vous faire part de décès de **Monsieur Jean-François PROCHAZA** survenu à l'âge de 70 ans. Les obsèques auront lieu le jeudi 23 juin 2022, à 10 heures, en l'église de Lezay. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

### Publiez vos annonces légales

en ligne

### MARKES PIERRES

### PORTERS

Ses enfants, Paddy-André et Arrie-Paddy-André, vous font part de décès de **Monsieur Jean-Marie DURREUIL** né à BERSAY survenu à l'âge de 92 ans. Son inhumation aura lieu le jeudi 23 juin 2022, à 9 h 30, au cimetière de Portiers. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

### SAINT-REMY

Elaine BOS, son épouse, Fabrice et Danièle BOS, son fils et sa belle-fille, Evelyne, Martine et Gilles, ses petits-enfants et leurs conjoints, ainsi que toute la famille. Ont le plaisir de vous faire part de décès de **Gilbert BOUS** ANCIEN COMBATTANT survenu dans sa 97<sup>ème</sup> année. Une inhumation aura lieu le vendredi 24 juin 2022, à 9 h 45, en l'église de Saint-Remy, contre un montant de reconnaissance à 11 heures, au cimetière de Portiers. Gilbert, repose à Francey Verteuil, 2 rue du Souvenir, à Portiers. La famille remercie le service de cardiologie de la CHU de Poitiers, pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

NR86 21.06.pdf

Ann

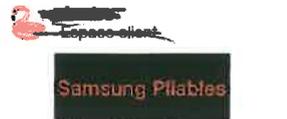
[Redacted]



[Faint vertical text on the right edge]

[Faint mark at the bottom center]

Vous êtes un particulier



1 tasse le soir et le troisième jour votre pantalon ne vous va plus !!!

READ MORE

Mail

rechercher ... télécharger Nouveau supprimer répondre transférer spam déplacer vers autres fonctions 3 sur 5

boîtes de récepti...

- List of received emails with redacted content and counts (3, 2, 5, 4).

mes dossiers

91,09 Mo utilisés / 10 Go besoin de plus d'espace ?

Advertisement for 'les annonces' featuring legal notices, insurance services, and real estate listings.

NR79 21.06.pdf



Journal of  
the  
Royal Society

1840

1840

1840

1840

Vous êtes un particulier



Samsung Pliables

Mail

rechercher ...

nouveau | supprimer | répondre | transférer | spam | déplacer vers | autres fonctions

1 tasse de soir et le troisième jour votre pantalon ne vous va plus !!!

READ MORE

boîtes de récepti...

- 3)
2)
4)
4)
(10)

mes dossiers

91,09 Mo utilisés / 10 Go besoin de plus d'espace ?

Mardi 21 juin 2022

les annonces

légales et officielles
Pour publier vos annonces légales et tous de caractère public...

Publications d'Annonces Officielles & Légales

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

1 Rédigez votre annonce

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

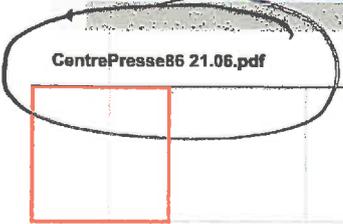
Immobilier Villageaire
Auto-Moto Utilitaire

Table with pricing for various services: Affaires, Emploi, Immobilier, Auto-Moto.

Service: Dès que votre transaction est conclue, appelez nous, votre annonce

Table with pricing for 'Mois(s) accompagnement' and 'Frais de domiciliation'.

3 Paiement et coordonnées



16/08/22 09:42

détails



## légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 80 62 70  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

## Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2022, une enquête publique est ouverte du mardi 5 juillet au mardi 9 août 2022 inclus, soit 36 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Les Forges portant sur la demande d'autorisation présentée par la société PE de la Neaulerie relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-16-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Les Forges du mardi 5 juillet au mardi 9 août 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au mairie de Les Forges, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

préf-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.  
Monsieur André Touaine, retraité du PACT-ARIM des Deux-Sèvres, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de Les Forges :

Mardi 5 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 ;  
Vendredi 22 juillet 2022 : de 14h00 à 17h00 ;  
Mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 ;  
Vendredi 5 août 2022 : de 14h00 à 17h00 ;  
Mardi 9 août 2022 : de 9h00 à 12h00 ;

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se font dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériel - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie de Les Forges, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sans prise en compte de la préfecture des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la société PE DE LA NEAULERIE - 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

## MARCHÉ PUBLICS ET PRIVÉS

## Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Montmorillon Ville de Montmorillon  
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1 - Identification de l'acheteur : Ville de Montmorillon, Services techniques, 15, rue du Four, BP 10026, 86501 Montmorillon Cedex. Tél. 05.49.81.08.98. Siret : 21880185600018.

Groupement d'acheteurs : non.

2 - Communication :

2-1 - Demande de dossier (DCE) : l'intégralité du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.marches-securises.fr>

2-2 - Moyen de communication : utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Adresse auprès de laquelle des renseignements relatifs à la procédure du marché peuvent être obtenus : Services techniques, 15, rue du Four, BP 10026, 86500 Montmorillon, Correspondants : Jean-Pierre Testé et Catherine Laroche, tél. 05.49.81.08.98, mail : [bureaustudies@ville-montmorillon.fr](mailto:bureaustudies@ville-montmorillon.fr)

3 - Procédure :

3-1 - Type de procédure : procédure adaptée articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

3-2 - Conditions de participation : capacités techniques, financières et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

3-3 - Technique d'achat : sans objet.

3-4 - Date et heure limite de réception des plis : le 28/07/2022 - 12 h 00.

3-5 - Présentation des offres par catalogue électronique : non.

3-6 - Réduction du nombre de candidats : non.

3-7 - Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

3-8 - L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

3-9 - Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

4 - Identification du marché :

4-1 - Intitulé du marché : aménagement urbain rue des Fusillés-d'Ingrandes et rue du 8-Mai-1945.

4-2 - Type de marché : travaux.

4-3 - Lieu principal d'exécution du marché : rue des Fusillés-d'Ingrandes et rue du 8-Mai-1945, Montmorillon (86500).

4-4 - Décomposition en tranches : non.

4-5 - Marché réservé : non.

5 - Marché allié : oui.

Lot n° 01 : AMÉNAGEMENT URBAIN RUE DU 8-MAI-1945

Lot n° 02 : AMÉNAGEMENT URBAIN RUE DES FUSILLÉS-D'INGRANDES

Lot n° 03 : EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU 8-MAI-1945 ET RUE DES FUSILLÉS-D'INGRANDES

6 - Renseignements complémentaires :

6-1 - Visite obligatoire : non.

6-2 - Variantes : la proposition de variante libre n'est pas autorisée.

7 - Date d'envoi du présent avis à la publication : le 06/07/2022.

la Nouvelle  
vienneDépartement  
de La Vienne

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SIRET - N° : 228 600 011 00016, 86008 Poitiers Cedex.

Groupement de commandes : non

Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur <https://marches.departement86.fr/>

Identification interne de la consultation : 22FUT004T.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Florence Martin. Adresse mail : [fmartin@departement86.fr](mailto:fmartin@departement86.fr); n° tél. 05.49.49.42.41.

Procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation : se référer au règlement de consultation (RC)

Technique d'achat : sans objet

Date et heure limite de réception des plis : mercredi 27 juillet 2022, à 12 h.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : oui (4 variantes obligatoires).

Identification des catégories d'acheteurs intervenant :

Intitulé du marché : travaux de reconstruction du bâtiment Studio Grill - Lot 10 Plomberie CVC. Parc du Futuroscope, 86130 Jarnay-Marigny.

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : travaux de CVC et de plomberie. Ce lot s'inscrit dans un programme de travaux de rénovation globale du bâtiment, mené par le Parc du Futuroscope.

Lieu principal d'exécution : Parc du Futuroscope, 86130.

Durée du marché en mois : 6 mois.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché allié : non.

CPV : 45330000-8.

Visite obligatoire : oui.

Détails sur la visite : visite obligatoire. Remise de l'attestation de visite, signée, avec l'offre. Prendre contact avec le BET CE2I, 05.49.94.06.19, ou les représentants du Parc du Futuroscope ; Mme Flavy 06.31.55.82.10, M. Lavigne 06.01.88.02.19, afin d'organiser la visite.

Autres informations complémentaires : variantes obligatoires.

Date d'envoi à la publication : mercredi 6 juillet 2022.

Le portail des  
marchés publics  
et privés



www.pro-marchespublics.fr

## Entreprises, artisans, PME, PMI...



### GAGNEZ EN PERFORMANCE...

ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.fr

Centre Presse

Membre du groupe  
**francemarchés.com**  
Le premier portail public et privé  
[www.francemarchés.com](http://www.francemarchés.com)

la Nouvelle  
République

courrierdelouest.fr/obseques
Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances
Pour passer un avis : 02 56 26 28 01
Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

Les avis d'obseques du jour\* dans les Deux-Sèvres
Coulonges-sur-Fuix
Monsieur DOMINIQUE GILLES
Monsieur MAURICE RENOUX

Les cérémonies célébrées aujourd'hui\* dans les Deux-Sèvres
Fougères
14 h 30 : Mlle Madeleine HOUHAULT, en l'église, Pompes Funèbres Guyotie

AVIS D'OBSEQUES

PARTHENAY, BRESSUIRE SAINT-PARDON, POTIERS
Danielle, Nicole, Patricia et Martine,
ses enfants et leurs conjoints,
ses petits-enfants
et 6 arrière-petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Anne-Marie VERGNAUD née MARIÉ
Monsieur "Mimotte"
survenu dans sa 95<sup>e</sup> année.
La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 11 juillet 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Jacques de Parthenay, suivie de l'inhumation au cimetière de Neuvy-Bouin.

LES SABLES-D'OLONNE
Jean-Clément et Brigitte Jardin,
ses enfants,
Laurance et Frédérique,
Florent et Sandrine,
Cyris et Mathieu,
ses petits-enfants :
Charlie, Thibault et Lénax,
Léon et Eliot,
ses arrière-petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Lucien JADIN
né BOCHETEAU
survenu le mercredi 5 juillet 2022, à l'âge de 97 ans.
La cérémonie d'adieu aura lieu samedi 9 juillet 2022, à 9 h 30, au cimetière d'Orléans-les-Sablés-d'Olonne, rue des Sables-d'Olonne, 1702.

Monsieur Vincent JADIN
né BOCHETEAU
survenu le mercredi 5 juillet 2022, à l'âge de 97 ans.
La cérémonie d'adieu aura lieu samedi 9 juillet 2022, à 9 h 30, au cimetière d'Orléans-les-Sablés-d'Olonne, rue des Sables-d'Olonne, 1702.

SAINT-HILAIRE-DE-REZ
Suzanne, ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

SAINT-HILAIRE-DE-REZ
Suzanne, ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Yves-Marie EYBAUD
veuf de Marie-Reine EYBAUD
survenu le mercredi 5 juillet 2022, à l'âge de 95 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 9 juillet 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Hilaire-Forêt, suivie de la crémation au cimetière d'Avrillé.

COULONGES-SUR-L'AUTIZE
SAINT-REMY, QUEVEN (M)
Paul (Y) et Renée,
ses enfants et leurs conjoints,
ses petits-enfants
et 6 arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Mario RENOUX
né VERMARD
survenu à l'âge de 95 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le lundi 11 juillet 2022, à 10 h 30, en l'église de Coulonges-sur-Fuix, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Léon.

LA ROCHE-SUR-YON
Christian et Claire Standaque,
James et Sherry Standaque,
Anna et Christian Thibaut,
ses enfants,
ses petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Suzanne STANDAQUE
née BOUILLAN
veuve de Mark Thibaut
survenu le mercredi 6 juillet 2022, à l'âge de 72 ans.

SAINT-GEORGES-DE-BEX
SANSAIS (A GARETTE), AUBRE
Madame Lucile ALLAUD
née THIBAULT
Pour un mariage,
pour une main tendue,
pour une fleur offerte,
pour un geste d'amour,
pour toutes ces attentions,
témoignages,
mots.

Monsieur Jean-Jacques et Catherine Allard
Colette et Jean-Pierre Pascale,
ses enfants,
ses petits-enfants,
et 6 arrière-petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

MONSIEUR NUEL-LES-AUBIERS (79)
Anne-Marie Morlet, son épouse;
Pascale et Aurélien Morlet,
Isabelle Morlet,
Michèle Morlet,
ses enfants;
Thibault, son petit-fils;
son fils et ses frères;
ses beaux-frères et belles-sœurs,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard MERLETT
survenu à l'âge de 74 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 11 juillet 2022, à 10 h 30, en l'église de Montsireuil, suivie de la crémation au cimetière de Luc-Soulard, 15 rue Eugène Charrier, près du Château d'Aux, au Sougeux.

BENET (MESSIER)
Annabelle et Vincent,
Marion et Emmanuel,
ses filles et leur conjoint;
Gabriel, Anaïs, ses petits-enfants;
Camille et Anne-Marie Pouzouret,
ses parents;
ses frères et ses belles-sœurs
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Le Courrier de l'Ouest
Société de Publications de l'Ouest de l'Anjou
30, boulevard Albert-Schweitzer, BP 10228, 49007 ANGERS CEDEX 03
Président-Directeur général : M. Mathieu FUCHS.
Directeur de la publication : M. Bruno GEOFFROY.

Le Courrier de l'Ouest
Société de Publications de l'Ouest de l'Anjou
30, boulevard Albert-Schweitzer, BP 10228, 49007 ANGERS CEDEX 03
Président-Directeur général : M. Mathieu FUCHS.

Le Courrier de l'Ouest
Société de Publications de l'Ouest de l'Anjou
30, boulevard Albert-Schweitzer, BP 10228, 49007 ANGERS CEDEX 03
Président-Directeur général : M. Mathieu FUCHS.

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) :
dépôchez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.moodle.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
collectivités, tél. 02 59 29 42 00 - Fax 0 820 909 009 (0,12€ le minute)
e-mail : annonces.ligue@lecourrier.fr - Internet : www.moodle.fr

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 80 000 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre : construction et réhabilitation des bâtiments communaux 2022-2023 (cantine scolaire, salle des fêtes communales, salle des conseils et mariage)

Avis administratifs

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2022, une enquête publique est ouverte du mardi 5 juillet au mardi 5 août 2022 inclus, sur 36 pages consacrées sur le territoire de la commune de Les Fontaines-sur-Garonne.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 13 juin 2022, une consultation du public est ouverte du mardi 7 juillet au mardi 5 août 2022 inclus, sur 36 pages consacrées sur le territoire de la commune de Les Fontaines-sur-Garonne.

Décisions du tribunal de commerce de Niort

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT
JUGEMENTS RENDUS
L'AUDIENCE DU 5 JUILLET 2022
EDUCTION
POUR INFRACTIONS D'ACTE

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION
acte société par action simplifiée de renommée Patisserie au capital de 1 500 euros.

MANOIR MTI
AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seings privés du 29 juin 2022, il est constitué une SARL dénommée Manoir MTI, au capital de 1 000 euros.

# légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [act@nr-communication.fr](mailto:act@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 80 82 10  
NRJ Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ENQUÊTES PUBLIQUES

### Enquêtes publiques

#### PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2022, une enquête publique est ouverte du mardi 5 juillet au mardi 9 août 2022 inclus, soit 36 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Les Forges portant sur la demande d'autorisation présentée par la société PE de la Naulerie relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constitue conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Les Forges du mardi 5 juillet au mardi 9 août 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et pendant éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Les Forges, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

pré-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr,  
Monsieur André Touraine, retraité du FACT-ARIM des Deux-Sèvres, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de Les Forges :

Mardi 5 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 ;  
Vendredi 22 juillet 2022 : de 14h00 à 17h00 ;  
Mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 ;  
Vendredi 5 août 2022 : de 14h00 à 17h00 ;  
Mardi 9 août 2022 : de 9h00 à 12h00 ;

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous forme papier ou dématérialisée à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériel - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie de Les Forges, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la société PE DE LA NAULERIE - 188 rue Maurice Béjart - CS 57382 - 34184 MONTPELLIER.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

## Vie de sociétés

### CALOHA

SAS au capital de 400 euros  
Siège social : 4 Rue Barbezzière, 79 000 NIORT  
823 127 780 RCS NIORT

Suivant décisions du 15 avril 2022, l'assemblée unique a décidé de transférer le siège social du 4 Rue Barbezzière, 79 000 NIORT au 42 Rue Sainte Marthe, 79 000 NIORT à compter du 15 avril 2022 et de modifier l'article 4 siège social des statuts. Pour avis. Le Président

## Avis administratifs

### PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 13 juin 2022 une consultation du public est ouverte du lundi 1er août au mardi 30 août 2022 inclus en mairie de Secondigny sur Belle, portant sur la demande d'enregistrement présentée par EARL LES TROIS CHENES, relative à une demande de mise à jour de son plan d'épandage et à l'extension de son élevage porcin.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuilles non numérotées, seront déposés à la mairie de Secondigny sur Belle afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet les :

- Lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
- Mardi de 8h30 à 12h00  
- Jeudi de 8h30 à 12h00  
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La consultation du dossier se fera dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (pôle environnement - BP 7000 79009 Niort Cedex 9) ou par voie électronique ([pré-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pré-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr)) en précisant dans l'objet « enregistrement - EARL LES TROIS CHENES à SECONDIGNY SUR BELLE ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R1 512-83 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) (rubriques - publications - annonces et avis - consultations publiques).

L'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.  
La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Marchés publics inf., à 90 000 Euros

**Commune Les Châtelliers**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

4, rue des Costères, Couzières, 79340 Les Châtelliers.  
Tél. 05.49.69.13.69. SIRET 20008448100015.

Objet : mission de maîtrise d'œuvre : construction et réhabilitation des bâtiments communaux de la commune Les Châtelliers 2022-2023 (cantine scolaire, salle des fêtes communale, salle des conseils et mariage).

Procédure : procédure adaptée.

Remise des offres : 18/08/22 à 16 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication : le 06/07/2022.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

### Marchés publics sup., à 90 000 Euros

**Mellois**  
Communauté de communes  
Mellois en Poitou

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

M. Fabrice MICHELET, président, 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.  
Tél. : 05.49.29.02.80.  
Mél : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr)  
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>  
SIRET 20006975500011.

Groupement de commandes : non.  
L'avis implique un marché public.

Objet : travaux de refonte de la supervision et de renouvellement ou création des postes locaux de télégestion de l'ensemble des sites exploités par la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté de communes Mellois en Poitou (stations d'épuration et postes de reboisement).

Référence acheteur : M22CE19  
Type de marché : travaux.  
Procédure : procédure adaptée ouverte.  
Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : territoire de la communauté de communes, 79500 Melle.  
Durée : 36 mois.  
Description : Cf. DCE  
Classification CPV : principale : 45232410 - travaux d'assainissement.

Forme du marché : prestation divisée en lots ; oui.  
Les variantes sont exigées : non.  
Lot n° 1 : SUPERVISION, Lieu d'exécution : Cf. DCE  
Lot n° 2 : TÉLÉGESTION SECTEUR NORD, Lieu d'exécution : Cf. DCE  
Lot n° 3 : TÉLÉGESTION SECTEUR SUD, Lieu d'exécution : Cf. DCE

Conditions de participation  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : liste et description succincte des conditions : Cf. RC.  
Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Cf. RC.  
Référence professionnelle et capacité technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Cf. RC.

Marché réservé : non.  
Réduction du nombre de candidats : non.  
La consultation comporte des tranches : oui.  
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.  
Visite obligatoire : non.  
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.  
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.  
Remise des offres : 26/08/2022 à 12 h 00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 05/07/2022.  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

**niort agglo**  
Communauté d'agglomération  
du Niortais

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**PROCÉDURE ADAPTÉE**

SIRET 20004131700019.  
Groupement de commandes : non.  
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.achatpublic.com/scdm/ent/gen/index.jsp>  
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.  
Nom du contact : [marches.publics@agglo-niort.fr](mailto:marches.publics@agglo-niort.fr)  
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.  
Conditions de participation : - Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : attestation sur l'honneur de non interdiction de concourir (art. L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique). - Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : moyens humains et matériels de l'entreprise. - Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve : références pertinentes portant sur les 3 dernières années.  
Technique d'achat : sans objet.  
Date et heure limite de réception des plis : 9 septembre 2022 à 12 h.  
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.  
Réduction du nombre de candidats : non.  
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.  
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.  
Intitulé du marché : renouvellement des canalisations d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la ville de Niort, rue de la plaine.  
Type de marché : travaux.  
Lieu principal d'exécution du marché : Niort (79000).  
Valeur estimée (PLT) : 700 000 euros.  
La consultation comporte des tranches : non.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.  
Marché étroit : non.  
Visite obligatoire : non.  
Date d'envoi du présent avis : 06/07/2022.

**Mellois**  
Communauté de communes  
Mellois en Poitou

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

M. Fabrice MICHELET - Président - 2, place de Strasbourg, 79500 Melle, tél. : 05 49 29 02 80.  
Mél : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr)  
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>  
SIRET 20006975500011

Groupement de commandes : non.  
L'avis implique un marché public.

Objet : lavage des bacs de collecte des ordures ménagères.  
Référence acheteur : M22EV06  
Type de marché : services.  
Procédure : procédure adaptée ouverte.  
Technique d'achat : sans objet.  
Lieu d'exécution : territoire de la communauté de communes, 79500 Melle.  
Description : Cf. DCE  
Classification CPV : Principale : 90818000 - Services de nettoyage de poêles.  
Forme du marché : prestation divisée en lots : non.  
Les variantes sont exigées : non.  
Conditions de participation, justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : aptitude à exercer l'activité professionnelle : liste et description succincte des conditions : Cf. RC.  
Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Cf. RC.  
Référence professionnelle et capacité technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Cf. RC.  
Marché réservé : non.  
Réduction du nombre de candidats : non.  
La consultation comporte des tranches : non.  
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.  
Visite obligatoire : non.  
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.  
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.  
Remise des offres : 27/07/22 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 05/07/22.  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>



Le portail des  
marchés publics et privés



## légales et officielles

www.ln-r.com/legales-officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [an@nr-communication.fr](mailto:an@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 70  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LEGALES

## Enquêtes publiques

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2022, une enquête publique est ouverte du mardi 5 juillet au mardi 9 août 2022 inclus, soit 36 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Les Forges portant sur la demande d'autorisation présentée par la société PE de la Neulerie relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune pinchais, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Les Forges du mardi 5 juillet au mardi 9 août 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, également en mairie de Les Forges, sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Les Forges, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

prof-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr,  
Monsieur André Touraine, relais du PACT-ARM des Deux-Sèvres, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidence du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de Les Forges :

Mardi 5 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 ;  
Vendredi 22 juillet 2022 : de 14h00 à 17h00 ;  
Mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 ;  
Vendredi 5 août 2022 : de 14h00 à 17h00 ;  
Mardi 9 août 2022 : de 9h00 à 12h00 ;

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou matérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériel - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement ainsi qu'en mairie de Les Forges, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la société PE DE LA NEULERIE - 108 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER.

Le dossier de demande d'autorisation ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et analyses d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

## Vie de sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date de ST ETIENNE du 01/07/2022, il a été constitué la SARL à associé unique - BOSS DEBOSS -, dont le capital social est de 3 000 €, par apports en numéraire uniquement - Siège social : DIEMOZ (Isère), 1 Lotissement Le Vornay, rue Lafayette - Objet social : L'activité de débousselage sans peinture. Tous travaux de blanchi, de peinture, de polissage, de tous véhicules. Tous travaux de carrosserie. - Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. tenu au greffe du tribunal de VIENNE où les statuts seront déposés. Gérant : Mr François FERNANDEZ demeurant à DIEMOZ (Isère), 1 Lotissement Le Vornay, rue Lafayette. LA GERANCE.

## METROXWARE

SAS au capital de 714000€  
Siège social : 1-7 Cours Valmy Immeuble La Belleville  
92000 PUTEAUX  
RCS NANTERRE 011 401 437

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 9 avenue Henri Petronnet 86370 VIVONNE à compter du 31/03/2022. Radiation au RCS de NANTERRE et immatriculation au RCS de POTTIERS.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LENCIOTRE du 01/07/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée  
Dénomination sociale : MAXIME ARNOUX ARCHITECTE - PAYSAGISTE  
Siège social : 12 LIEU DIT PLAISANCE 86140 LENCIOTRE  
Objet social : Bureau d'étude en architecture paysagère  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés  
Capital social : 1 000 €  
Gérance : M. Maxime ARNOUX, demeurant 35 avenue de Saint Germain - Appartement 2101 - 78580 LE PORT MARLY, assure la gérance.  
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de POTTIERS.  
Pour avis. La Gérance

## Fonds de commerce

## TEN FRANCE SCP D'AVOCATS

23 rue Victor Gairnard - Pôle République Secteur  
2 - 88000 POTTIERS

## CESSION DE FONDS ARTISANAL ET DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à POTTIERS du 31 mai 2022, enregistré au Service des impôts de POTTIERS le 11 juin 2022, dossier n°20220004545, référence n°8604P01 2022 AD1272, la société ENTREPRISE MAINROT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 3 Allée du Fau de Saint Jean - Les Barrières à BONINGS (86300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POTTIERS sous le numéro 452 951 236, représentée par son Gérant Pascal MAINROT, a cédé à la société MAINROTIT, société à responsabilité limitée au capital de 20000 euros, dont le siège social est 7 Impasse de l'Essart à CHAUVIGNY (86300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POTTIERS sous le numéro 913 236 851 représentée par ses cogérants Monsieur Guillaume SECHERET et Monsieur Damien SENECHAUT, un fonds de commerce de tonnage-mont, travaux publics et menuiserie, sis et exploité 21 du Peuron à CHAUVIGNY (86300), moyennant le prix de 210 000 euros.  
La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été faites au 1er juin 2022.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de POTTIERS.  
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au siège du fonds cédé pour la visibilité et, pour toutes correspondances, au cabinet de SCP D'AVOCATS TEN FRANCE, 23 rue Victor Gairnard - CS 61074 - 86061 POTTIERS CEDEX 06. Pour avis

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Marchés publics sup. à 90 000 Euros

3<sup>e</sup> arrondissement  
viennne  
Département de La Vienne

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département de La Vienne, Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'Éducation et des Bâtiments, place Aristide-Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Objet du marché : réhabilitation et restructuration du collège « Henri-IV » de Poitiers - Lot 4 : « Démolition »

Lieu d'exécution : département de La Vienne, Poitiers.

Date prévisionnelle de début de la prestation : se référer au RC.

Décomposition en branches et en lot : 14 lots.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au RC.

Critères d'attribution des offres (suivant RC) : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères annoncés ci-dessous avec leur pondération. Critères et pondération : points ; 1- Prix des prestations, 40 ; 2- Valeur technique, 50,0 ; 2.1- Méthodologie d'intervention (y compris schémas et plans), plan assurance qualité, 30 ; 2.2- Planning, phasage, moyens humains et matériels, 15,0 ; 2.3- Nuisances (bruits/poussières) et gestion des déchets (SDGED) : 15 points, 15,0.

Date limite de réception des offres : vendredi 29 juillet à 12 h.

Conditions de remise des offres : les offres sont remises sous forme électronique à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement86.fr> ; tel que précisé dans le règlement de consultation.

Renseignements : pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement86.fr> (gratuitement référencée : 22DB0087).

Retrait du DCE : gratuitement sur le site <https://marches.departement86.fr>

Date d'envoi à la publication : mardi 5 juillet 2022.

3<sup>e</sup> arrondissement  
viennne  
Département de La Vienne

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SIRET - N° : 228 600 011 00016. 86008 Poitiers Cedex.

Groupement de commandes : non

Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur <https://marches.departement86.fr>

Identification interne de la consultation : 22FU004T.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non commandement disponibles : non.

Nom du contact : Florence Martin. Adresse mail : [fmartin@departement86.fr](mailto:fmartin@departement86.fr) ; n° tél. 05.49.48.42.41.

Procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation : se référer au règlement de consultation (RC)

Technique d'achat : sans objet

Date et heure limites de réception des plis : mercredi 27 juillet 2022, à 12 h.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilités d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : oui (4 variantes obligatoires).

Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Infrail du marché : travaux de restructuration du bâtiment Studio Grill - Lot 10 Plomberie CVC. Parc du Futuroscope, 86130 Jarnay-Marijny.

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : travaux de CVC et de plomberie. Ce lot s'inscrit dans un programme de travaux de rénovation globale du bâtiment, mené par le Parc du Futuroscope.

Lieu principal d'exécution : Parc du Futuroscope, 86130.

Durée du marché en mois : 6 mois.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché alléfi : non.

CPV : 45330000-9.

Visite obligatoire : oui.

Détails sur la visite : visite obligatoire. Remise de l'attestation de visite, signée, avec l'offre. Prière de contacter le BET CEBI, 05.49.94.06.19, ou les représentants du Parc du Futuroscope ; Mme Ravry 06.31.55.82.10, M. Lavigne 06.01.88.02.19, afin d'organiser la visite.

Autres informations complémentaires : variantes obligatoires.

Date d'envoi à la publication : mercredi 6 juillet 2022.

Pro  
MARCHÉS PUBLICS  
Créé par la Nouvelle République

[www.pro-marchespublics.fr](http://www.pro-marchespublics.fr)

Consultation gratuite des marchés publics et privés  
[www.pro-marchespublics.fr](http://www.pro-marchespublics.fr)

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République

[www.pro-marchespublics.fr](http://www.pro-marchespublics.fr)

Centre Presse

francemarchés.com  
Le plus grand marché public de France

Nouvelle République



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de Les Forges

Le 27 juillet 2022, à 20h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 19 juillet 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thierry PARNAUDEAU, Maire.

**Etaient présents** : Thierry PARNAUDEAU - Anita GIRAULT - Nicolas MOREAU - Alain JOFFRET - Dominique POUPIN - Adriaan VERHOEVE - Alexandre QUINTEL - Violaine PRANDINI - Patricia POUDRET

**Absents excusés** : Françoise KIRCH a donné pouvoir à Adriaan VERHOEVE  
Patrick PORTRON a donné pouvoir à Anita GIRAULT

Secrétaire de séance : Mme Anita GIRAULT

### **35/2022 – Projet éolien La Naulerie :**

Vu le projet éolien présenté par la Société Valéco du Parc Eolien de « La Naulerie » sur la commune de Les Forges.

Vu l'enquête publique ouverte à la Mairie depuis le 5 juillet 2022 et jusqu'au 9 août 2022.

Considérant la présentation de l'entreprise Valéco et après avoir entendu l'association « Bien Vivre en Val de Boivre ».

Il est proposé de voter à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Favorable : 5

Défavorable : 6

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis défavorable au projet.

Fait et délibéré, le 27 juillet 2022

**Le Maire,  
Thierry PARNAUDEAU**


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

- En exercice : 25
- Présents : 19
- Représentés : 05
- Votants : 24

Le quatre juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

**Présents :** DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, BILLY Gilles, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, PARIS Sophie, MESRINE Anthony, CARTAUX Christelle, SUHARD Benjamin.

**Absents représentés :** TEXIER Claude qui a donné procuration à BENOIST Brigitte, MARTIN Françoise qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène, BREUZIN Thierry qui a donné procuration à ROULEAU Chantale, ANDRE Éric qui a donné procuration à BILLY Gilles, SELLAM Anna qui a donné procuration à DUBERNARD Dany

**Absente :** RAFFENAUD Joëlle

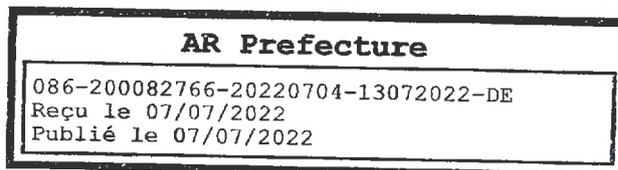
**Secrétaire de séance :** AUDEBERT Marie-Hélène

**DELIBERATION N°13-07-2022 - Environnement - Enquête publique - Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PE DE LA NAULERIE relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune des Forges**

Madame le Maire rappelle l'arrêté de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 10 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PE DE LA NAULERIE relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant deux éoliennes sur la commune de Les Forges.

Cette enquête aura lieu du 5 juillet au 19 août 2022.

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la **demande d'autorisation environnementale** dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.



Entendu les éléments présentés par Madame le Maire,

Considérant la saturation importante du territoire en parcs éoliens avec toutes les conséquences et nuisances pour les habitants alentours que sont le bruit, les clignotements jours et nuits, la dévalorisation immobilière, la mise en péril des activités touristiques, la forte dégradation de l'attractivité des paysages, etc...),

Considérant l'atteinte à la biodiversité avec destruction d'espèces protégées d'oiseaux et de chauves-souris,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix contre, 4 abstentions et 1 voix pour

- Donne un avis défavorable au projet présenté par la société PE DE LA NAULERIE qui consiste en la création d'un parc éolien de 2 éoliennes sur la commune de Les Forges.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Mme Dany DUBERNARD

La Secrétaire de séance  
Mme AUDEBERT Marie-Hélène



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mme Auibert', written in a cursive style.

**AR Prefecture**

086-200082766-20220704-13072022-DE  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Assistée de la secrétaire de Mairie, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, M. BRACONNIER, Mme BECHON, M. QUINTARD, Mme PETIT, M. BELLIN, M. CLOCHARD, Mme HERISSE, Mme BOUQUET, M. TANNEAU, Mme GRUSON, M. DELHOMME, M. MARIE, Mme PINGUET, Mme LE GOADEC, Mme ROCHAIS CHEMINEE, M. HUBERT, M. MULOT.

Était absente et excusée :

Mme NOC avait donné pouvoir à Mme ROCHAIS CHEMINEE

M. TANNEAU a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Le quorum (10) est atteint.

### **2022-067 – Enquête publique relative au projet éolien des Forges**

M. le Maire indique qu'il est procédé sur le territoire de la commune de Les Forges à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE de la Naulerie relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant deux éoliennes.

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 36 jours du mardi 5 juillet au mardi 9 août 2022 en mairie de Les Forges.

Le conseil municipal de Rouillé est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le conseil municipal, émet l'avis suivant avec 4 voix contre, 9 abstentions et 6 voix pour le projet éolien.

**Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Copie certifiée conforme.**

**Rouillé, le 1er juillet 2022**

**Le Maire,**

**Jean-Luc SOULARD**



AR PREFECTURE

066-2186 02134-20220628-2022\_067-DE  
Regu le 01/07/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 29/22**

De la commune de SAINT-GERMIER

L'an deux mille vingt deux

Le 22 Juillet 2022

Nombre de membres 8

Nombre de présents 6:

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt deux, le 22 Juillet à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 8 Juillet 2022, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM- Jean-François LHERMITTE— Hubert PAILLAT – Romain BOUJU - Mmes Yvette BRENET - Marilyne BERTRAND-BAHEUX - Annie BLAZART

Absents excusés : .MM. Jean-Marie PARNAUDEAU (pouvoir à M. Hubert PAILLAT), Laurent COUTHOUIS (pouvoir à M. JF LHERMITTE)

M. Romain BOUJU a été désigné comme secrétaire

**29/22 Avis sur parc éolien des Forges**

La commune de St Germier est évidemment favorable au développement des énergies renouvelables, à la réduction des gaz à effet de serre, etc. Elle l'a démontré en promouvant dès les années 2010 la réalisation d'un parc éolien de 5 mats qui a vu effectivement le jour en 2017, il y a 5 ans.

Mais il convient tout autant de préserver cette politique de ces excès. Il est tout à fait anormal que les départements des Deux Sèvres et de la Vienne accueillent près des  $\frac{3}{4}$  de l'éolien de Nouvelle Aquitaine, éolien totalement absent des Landes, de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques. Tout effort national doit être partagé. En ce sens, le projet de « parc éolien » des Forges participe des excès qu'il convient de combattre.

Tout d'abord et ceci est essentiel, il contrevient aux dispositions votées le 5 Juillet 2021 par le pays de gâtine dans sa délibération *Projet de Parc naturel régional : Cartographie des vigilances pour le développement éolien et recommandations pour les futurs projets* sur deux points essentiels :

- le PETR recommande de porter la distance minimale des habitations de 500 à 600 mètres. Or la distance d'un des deux mats à l'habitation la plus proche est de 594 mètres
- il demande un minimum de 4 mats par parc pour éviter l'effet de mitage du paysage. Or le projet de parc éolien n'en comprend que 2....

Ensuite, le dossier mis à l'enquête publique est tout à la fois discutable et incomplet.

Il est discutable car une étude d'impact ne se caractérise pas par le volume, le nombre de graphiques, la qualité de la cartographie, de la bibliographie, mais par la qualité scientifique de ceux qui ont réalisé cette étude. Or, si les noms de ces auteurs sont bien signalés, leur formation, leurs diplômes, leurs publications ne sont mentionnées nulle part. Impossible donc de savoir si cette étude a été conduite par des stagiaires en 2<sup>o</sup> années de licence, ou de docteurs dans leur spécialité.

Il est également discutable dans la mesure où il évoque, dans le cadre de la concertation avec le public, pour justifier de la large concertation entreprise, des contacts avec la communauté de communes du pays ménigoutais. Or la communauté de communes du pays ménigoutais a disparu le 1<sup>o</sup> janvier 2014.....

Ensuite, il manque dans cette étude l'élément essentiel, tel qu'il a été défini par différentes décisions des Cours Administratives d'Appel et notamment celle de Douai par une décision 19DA1463 du 15 Décembre 2020, à savoir l'espace de respiration, c'est à dire la définition précise de l'angle de vue sans éolienne. Il est évident que si en faisant un tour complet, il y a à chaque fois un mat ou une pale dans le paysage, la saturation est atteinte. Le Préfet des Deux Sèvres a effectué cette analyse notamment à l'occasion de l'examen du parc éolien de Nanteuil pour refuser l'autorisation demandée. Or le projet du parc éolien des Forges est lui-même entouré des parcs de St Germier, Fomperron, Pamproux, Rouillé, Lusignan, la Chapelle Montreuil etc. Une analyse de cet espace de respiration est donc indispensable et force est de constater qu'elle n'a pas été effectuée et qu'il est donc impossible de se rendre compte de son impact réel.

En conséquence, au vu de :

- la charte du Pays de gâtine qui proscrit les parcs de moins de 4 mats implantés à moins de 600 mètres des habitations
- de la saturation en éolien qui frappe les Deux Sèvres et la Vienne
- l'impossibilité de juger de la qualité scientifique de l'étude d'impact
- de l'absence totale d'analyse de l'espace de respiration

Le Conseil Municipal donne un avis totalement défavorable au projet de parc éolien des Forges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité



Fait à Saint Germier, le 22 Juillet 2022

**Le Maire,**

**Jean-François LHERMITTE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
---

Le
----

Publié et notifié
-------------------

Le
----

167

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANXAY**  
**Du 27/07/2022**

Délibération n°02/27/07/2022

Date de convocation : 21 juillet 2022

Préfecture des Deux-Sèvres

Était nommé secrétaire de séance : Madame MOREAU Hélène

24 AOUT 2022

Était nommé secrétaire de séance : Madame Roseline BEAUCHAMPS-CONTRERAS

Le 27 juillet 2022, à 20h30 le Conseil Municipal de SANXAY dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine FORESTIER, Maire

Étaient présents : Mesdames BEAUCHAMPS-CONTRERAS Roseline, DESCOUT DOUX Carole, GRASSET Ghislaine, MOREAU Hélène, Messieurs BOISSINOT Alexandre, DOUDOUX Bruno, FILLON Marcel, GREFFIER Jacky, QUINTARD Jean-François, LACOUX Jean-François, PRIOUX Philippe,

Quorum atteint 12 personnes présentes.

Absents excusés :

Madame VINCENT Dominique (procuration à Mme BEAUCHAMPS-CONTRERAS Roseline).

Monsieur ROBERT Yannis (procuration à Mme FORESTIER Catherine).

Absent :

Monsieur METOIS Stéphane

**Ordre du jour :**

Avis de la commune de Sanxay sur les projets éoliens de :

-la Plaine de Beaulieu (commune de Boivre-la-vallée dans la Vienne)

-la Naulerie (commune des Forges dans les Deux-Sèvres).

Conformément aux arrêtés préfectoraux des enquêtes publiques où la commune de Sanxay est concernée (respectivement articles 6 et 10).

Madame le Maire indique que les Conseils Municipaux des communes concernées par les 2 enquêtes publiques, dont Sanxay, sont appelés à donner leurs avis ; ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

<b>27/07/2022 Projet éolien de La Naulerie situé dans la commune des Forges (79)</b>
--

Rapporteur : Philippe PRIOUX

Il présente les informations sur le projet (arrêté préfectoral des Deux-Sèvres du 10 juin 2022 et son article 10, note de présentation du projet, résumé non technique de l'étude d'impact environnemental, mesures d'accompagnement de l'aire d'étude rapprochée, présentation de VALECO aux élus municipaux de Sanxay, copie des mails de VALECO à la mairie de Sanxay et à l'association des « Soirées Lyriques de Sanxay », avis de Catherine Forestier, (propriétaire du château de Marconnay) dans l'enquête publique) ; il indique que le porter à connaissance de ces documents a pour finalité d'avoir le même niveau d'information pour tous afin que le débat soit étayé et fructueux.

Les études et leurs conclusions sont consultables sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres ,

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/enquetes-publiques-departementales>

puis choisir la commune Les Forges et valider ; vous accédez à tous les dossiers du projet.

Ce projet porte sur la construction de 2 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 220m pour une puissance de 11,4MW avec une production envisagée de 31000MWh/an (consommation de 14800 personnes).

La société VALECO, porteuse du projet, a présenté ce projet aux élus municipaux le 23 juin 2022.

**AR Prefecture**

086-218602530-20220727-20220727_02-DE Reçu le 10/08/2022 Publié le 10/08/2022
---

Il est à noter des différences dans les termes utilisés dans la présentation et dans les dossiers du site de la Préfecture.

Pour l'impact paysager, les élus municipaux ont bien compris que les études réalisées correspondent aux obligations de ce type de projet et que les réalités sont différentes ; c'est le cas notamment pour les représentations des Soirées Lyriques où il est indéniable que l'impact lumineux sera visible car le spectacle est diurne et débute à 21h30.

En outre la stratégie touristique de notre commune se trouve impactée par ce projet ; en effet la commune a investi dans la rénovation du bâtiment St Gabriel pour les associations de la commune et en particulier les Soirées Lyriques : l'exécutif et les bénévoles de cette dernière sont très opposés au projet.

Camping, baignade, site gallo-romain, château de Marconnay, les hébergements et nos événements d'été sont les piliers de l'attractivité touristique de la commune : il ne faut pas les fragiliser.

Des remarques sont faites sur les enjeux de l'équilibre des milieux naturels notamment pour les espèces animales.

### **Le Conseil Municipal**

**Considérant que le territoire autour de la commune et ses alentours est saturé sur le plan visuel (nocturne et diurne)**

**Considérant l'Incohérence territoriale (90% production éolienne de la Nouvelle Aquitaine est dans les 4 départements de l'ex-Poitou-Charentes) malgré une cohérence locale actuelle de rejet des projets éoliens**

**Considérant que les enjeux des espaces n'ont pas donné lieu à concertation**

**Considérant que dans les études publiées il manque des points de vue de structures et personnalités locales**

**Considérant que ce projet dégrade et fait peser un risque sur l'attractivité touristique de notre commune**

**Considérant que la géographie de l'implantation et les hauteurs des éoliennes vont fragiliser les représentations d'opéra en plein air organisées par les Soirées Lyriques de Sanxay**

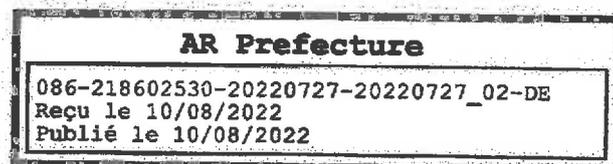
**Donne un avis défavorable au projet par 14 voix contre**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
En mairie, le 27 juillet 2022  
Le Maire

Catherine Forestier



Certifié exécutoire le 10/08/2022  
Le Maire





**COMMUNE DE MENIGOUTE**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le **18 JUIL. 2022**  
ID : 079-217901768-20220718-71\_2022-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2022.

N° 71/2022

**Présents** : MM. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Anaïs Manson, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

**Étaient absents et excusés** : M. Edouard Guilbard.

**Secrétaire de séance** : M. Maryline Baloge.

**OBJET : PROJET ÉOLIEN COMMUNE DES FORGES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un arrêté préfectoral en date du 10 juin 2022 prescrit une enquête publique du 05 juillet 2022 au 09 août 2022 pour une demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE DE LA NAULERIE et relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la Commune des Forges.

La commune de Ménigoute étant concernée par le rayon d'affichage (6 km) fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après avoir pris connaissance du dossier technique et administratif les élus donnent leur avis. Le vote à bulletin secret est proposé.

Il en ressort 12 voix contre le projet et 2 voix pour le projet.

Cet avis alors défavorable à ce projet sera transmis à la Préfecture des Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

En Mairie, le 18 juillet 2022.

Le Maire,  
D. GAILLARD





# COMMUNE LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères 79340 LES CHÂTELIERS  
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : mairie-les-chateliers@cc-parthenay-gatine.fr

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 29 Juin, Le Conseil Municipal de la Commune de Les Châteliers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Nicolas GAMACHE, Maire.

**Présents** : M. GAMACHE Nicolas, M. FERREIRA Stéphane, M. SICAUD Mickaël, Mme TROJET Laure, Mme CHAIGNEAU Marie-Pierre, M. IMBERT Jacky, Mme LATTUADA Evelynne, Mme PAPOT Laëtitia, M. GALLAIS Pascal, M. PELEGRIN Michel, Mme SOUCHU Laurence.

**Absents excusés** : Mme FRANCON-PROUST Marie-Noëlle (pouvoir à Mme Laure TROJET), Mme SIROIT Corinne (pouvoir à M. Nicolas GAMACHE), Mme BERGEON Ginette (pouvoir à M. Jacky IMBERT).

**Absente** : Mme PASSEBON Ingrid.

**Date de la convocation** : 23 Juin 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël SICAUD

## DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2022-47 PROJET ÉOLIEN LES FORGES

Suite à l'enquête publique reçue le 17 Juin 2022 en mairie par la Préfecture de Niort (Deux-Sèvres), à la demande du de la société PE DE LA NAULERIE, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Les Forges, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Il proposer de voter à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Favorable : 5
- Défavorable : 8
- Blanc : 1
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'accepte pas cette proposition et autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures  
En mairie de Coutières, Les Châteliers, le 29 Juin 2022

Le Maire,  
Nicolas GAMACHE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.*



# COMMUNE DE VASLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 JUILLET 2022

Nombre de Membres : 19  
Présents : 15  
Votants : 16

L'An deux mil vingt-deux le dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE, sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la Commune de Vasles.  
Date de Convocation : 12 juillet 2022

PRÉSENTS : Sylvain ROUVREAU, Patrice FLEURY, Florence GRENIoux, Delphine BAUDIÉFFIER, Jean-Pierre DUPUIS, Mickaël TIFFENEAU, Guillaume PARNAUDEAU, Benoit GRASSET, Octavie QUINTARD, Marie-Andrée PILLOT, Mireille MOUFFRANC, Pascal PINTAUD, Sylvie LEFEVRE Florent GAZEAU, Séverine PROUTIERE  
EXCUSÉS : Caroline FILLON (pouvoir à Florent GAZEAU), Jean-Marc GIRET  
ABSENTS : Ingrid VEILLON, Jean-Michel COUTURIER  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille MOUFFRANC

\*\*\*\*\*

### Objet : Parc éolien : La Naulerie – Les Forges.

Projet déjà mentionné en question diverse lors du précédent conseil municipal.

Suite à l'enquête publique reçue le 17 Juin 2022 en mairie par la Préfecture de Niort (Deux-Sèvres), à la demande de la société PE DE LA NAULERIE, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Les Forges, le Conseil Municipal émet un avis défavorable ou défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ou n'accepte pas cette proposition et autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 3 voix pour, 9 voix contre, 4 abstentions :

- **S'OPPOSE** au projet du Parc éolien de la Naulerie – Les Forges

Fait à Vasles, le 19 juillet 2022  
Sylvain ROUVREAU,  
Maire de la commune de Vasles



Poitiers, le

**18 AOUT 2022**

**Direction Générale Adjointe  
Transition écologique  
Direction Energie**

N/Réf. : DE/TM/SB/N° 65  
Dossier suivi par Thomas MANCEAU  
Tél. : 05 49 52 37 42  
thomas.manceau@grandpoitiers.fr

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES  
RÉSERVÉ

23 AOUT 2022

La Présidente

à

Madame Emmanuelle DUBEE  
Préfète des Deux-Sèvres  
Préfecture  
4 RUE DU GUESCLIN  
79021 NIORT CEDEX

PREFECTURE DX-SEVRES

22 AOUT 2022

PREFET

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique relative à la demande d'autorisation de la société PE DE LA NAULERIE**

Madame la Préfète,

Suite à la réception de votre courrier du 10 juin 2022 et du dossier numérique joint, j'ai bien pris connaissance du projet éolien sur la commune de Les Forges limitrophe au territoire de Grand Poitiers Communauté Urbaine et je vous en remercie.

Aussi, vous appelez le Conseil communautaire à donner son avis sur la demande d'autorisation citée en objet. Malheureusement il se déroulera le 30 septembre 2022. Cette date est postérieure à l'échéance de retour souhaitée au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête publique.

Cependant, la direction Energie de Grand Poitiers a analysé le dossier numérique joint à votre courrier. Ce projet, même s'il ne contribue pas aux objectifs du schéma directeur des énergies et du PCAET de Grand Poitiers, contribuera au mix énergétique de la région.

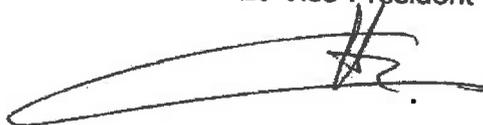
Cependant, la direction énergie attire votre attention sur :

- le fait que la commune de SANXAY limitrophe à celle de Les Forges (lieu du projet éolien) a donné un avis défavorable à son dernier Conseil de juillet 2022. En effet, les éoliennes seraient visibles directement depuis le site gallo-romain où ont lieu les soirées lyriques de SANXAY ainsi que depuis le château de Marconnay. De plus la commune évoque des impacts au niveau de certaines espèces animales (chauves-souris)
- l'habitation la plus proche de l'éolienne E2 est située sur la commune de SANXAY à 594,7 m au Sud-Ouest du mât de l'éolienne
- les études traduisent la présence de zone humide sur le site d'étude Les Forges
- en se raccordant au poste source de Lusignan à 19,6 km, le projet aura un impact conséquent au plan de la voirie sur le territoire de Grand Poitiers (enfouissement des réseaux) sans contrepartie financière (IFER) ni contrepartie énergétique. En effet, il pourrait être opportun d'imaginer de réaliser de l'autoconsommation collective avec cette éolienne pour permettre aux entreprises, collectivités, habitants dans un cercle de 20 km de diamètre (sous dérogation car en zone rurale) de jouir de l'électricité produite localement à un prix inférieur au prix du marché

- ce projet éolien s'accaparerait de la capacité d'injection sur le poste source de Lusignan au détriment de potentiels autres projets d'ENR sur le territoire de Grand Poitiers qui contribuerait à nos objectifs (renforcement du réseau RTE dans le cadre du S3DENR).

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes salutations distinguées.

Pour la Présidente,  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, and a vertical stroke crossing it near the end.

Gilles MORISSEAU



# HUIS-ALLIANCE

Jean-Gabriel CANET - Benjamin TOURNADE - David OGIER

*Huissiers de Justice Associés*

Nicolas TEXIER - Suzanne MEYNARD-TALLEC

*Huissiers de Justice*

Compétence sur la Cour d'Appel de Poitiers

(départements des DEUX-SEVRES, CHARENTE-MARITIME, VENDEE, VIENNE)

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
ET LE DIX AOÛT

### A LA REQUETE DE :

SAS PE DE LA NAULERIE, inscrite sous le N° 880245667 au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, dont le siège social est à (34080) MONTPELLIER, 188 Rue Maurice Bejart, agissant poursuites et diligences de son Président y domicilié es qualité audit siège ;

Représentée par la SAS VALECO, inscrite sous le N° 421377946 au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, dont le siège social est à (34000) MONTPELLIER, 188 rue Maurice Bejart, prise en son établissement sis à (31200) TOULOUSE, 56 Boulevard de l'Embouchure, agissant poursuites et diligences de son Président y domicilié es qualité audit siège ;

Elle-même représentée par Monsieur Maxime PEUZIAT, Responsable Régional Eolien Sud-Ouest ;

### LEQUEL M'A EXPOSE QUE :

Dans le cadre d'un projet de construction de deux éoliennes sur la commune des FORGES (79), un avis d'enquête publique, tel que reproduit en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, émanant de la Préfecture des Deux-Sèvres, a été affiché dans les dix mairies suivantes :

- VAUSSEROUX (79)
- VASLES (79)
- LES FORGES (79) → commune du projet
- CHATELIERS (79)

*S.A.S. HUIS-ALLIANCE, Huissiers de justice associés*

*23, rue de Chaumont à (86000) POITIERS*

*Tél : 05 49 50 02 20 – Fax : 05 49 41 59 48*

*canet@huissier-poitiers.com*

- MENIGOUTE (79)
- SAINT-GERMIER (79)
- BOIVRE-LA-VALLEE (86)
- SANXAY (86)
- CURZAY-SUR-VONNE (86)
- ROUILLE (86)

Par ailleurs, cinq affiches d'avis d'enquête publique, tels que reproduits en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, au format A2 sur fond jaune, ont été positionnées sur site, aux emplacements mentionnés sur le plan figurant en page 4 du présent procès-verbal de constat.

Pour la sauvegarde des intérêts et droits de la société requérante, il me demande de bien vouloir constater l'affichage desdits avis d'enquête publique dans les dix mairies concernées et sur site.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, Maître Jean-Gabriel CANET, Huissier de Justice associé au sein de la S.A.S. HUIS-ALLIANCE, office de POITIERS, 23 rue de Chaumont à POITIERS (Vienne), soussigné,

Me suis transporté, ce jour, en mairie des dix communes mentionnées ci-dessus et sur le site du projet éolien, sur la commune des FORGES.

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

<b>CONSTATATIONS</b>
----------------------

**VAUSSEROUX (79) :**

Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en page 5 du présent procès-verbal de constat, est affiché en mairie de VAUSSEROUX.

**VASLES (79) :**

Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, est affiché en mairie de VASLES.

**LES FORGES (79) :**

Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, est affiché en mairie de LES FORGES.

**S.A.S. HUIS-ALLIANCE, Huissiers de justice associés**  
**23, rue de Chaumont à (86000) POITIERS**  
**Tél : 05 49 50 02 20 – Fax : 05 49 41 59 48**  
**canet@huissier-poitiers.com**

LES CHATELIERS (79) :

Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, est affiché en mairie des CHATELIERS.

MENIGOUTE (79) :

Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, est affiché en mairie de MENIGOUTE.

SAINT-GERMIER (79) :

Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, est affiché en mairie de SAINT-GERMIER.

BOIVRE-LA-VALLEE (86) :

Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, est affiché en mairie de BOIVRE-LA-VALLEE - BENASSAY.

SANXAY (86) :

Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, est affiché en mairie de SANXAY.

CURZAY-SUR-VONNE (86) :

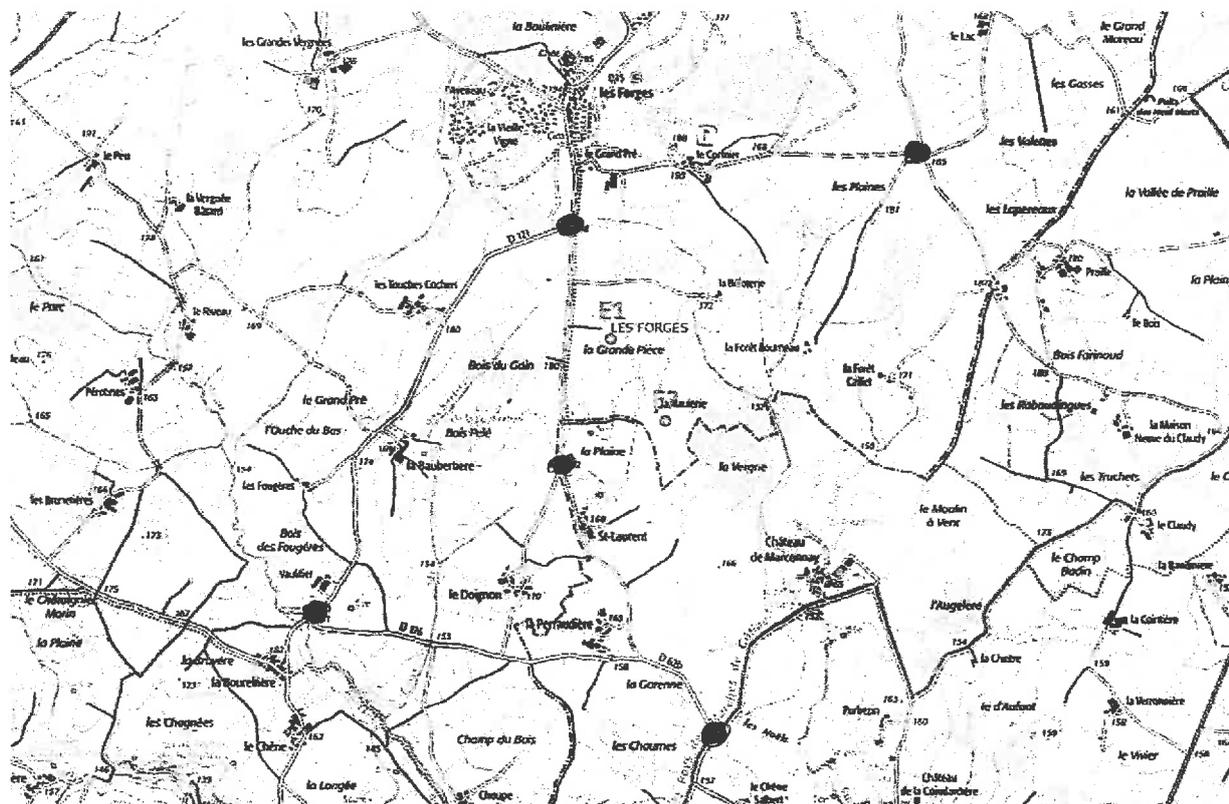
Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, est affiché en mairie de CURZAY-SUR-VONNE.

ROUILLE (86) :

Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, est affiché en mairie de ROUILLE.

SUR SITE :

Je constate que l'avis d'enquête publique, tel que figurant en pages 5 et 6 du présent procès-verbal de constat, au format A2 sur fond jaune, est affiché, visible et lisible depuis la voie publique, au niveau des cinq emplacements (points bleus) affichés sur le plan ci-dessous :



**PREFECTURE DES DEUX-SEVRES**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2022, une enquête publique est ouverte du mardi 5 juillet au mardi 9 août 2022 inclus, soit 36 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Les Forges portant sur la demande d'autorisation présentée par la société PE de la Naulerie relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Les Forges du mardi 5 juillet au mardi 9 août 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Les Forges, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

Monsieur André Touraine, retraité du PACT-ARIM des Deux-Sèvres, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de Les Forges :

- Mardi 5 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 22 juillet 2022 : de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 5 août 2022 : de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 9 août 2022 : de 9h00 à 12h00 ;

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie de Les Forges, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la société PE DE LA NAULERIE – 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

Telles furent mes constatations ce jour, me permettant de dresser le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

**Maître Jean-Gabriel CANET**



***S.A.S. HUIS-ALLIANCE, Huissiers de justice associés***  
***23, rue de Chaumont à (86000) POITIERS***  
***Tél : 05 49 50 02 20 – Fax : 05 49 41 59 48***  
***canet@huissier-poitiers.com***